

67/470

# OMPI



AB/XXIV/18  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 29 septembre 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTREES PAR L'OMPI

Vingt-quatrième série de réunions  
Genève, 20 - 29 septembre 1993

### RAPPORT GENERAL

adopté par les organes directeurs

### TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION . . . . .	1 à 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE (voir le document AB/XXIV/1 Rev.)	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS . . . . .	6 à 49
Point 2 : ADOPTION DES ORDRES DU JOUR . . . . .	50
Point 3 : ELECTION DES BUREAUX . . . . .	51 à 59
Point 4 : ACTIVITES MENEES DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 1991 AU 30 JUIN 1993; COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991; RAPPORT FINANCIER INTERMEDIAIRE POUR 1992; ARRIERES DE CONTRIBUTIONS; CHANGEMENTS DE CLASSE DE CONTRIBUTION . . . . .	60 à 153

- Point 5 : EXAMEN DES RAPPORTS DES COMITES  
PERMANENTS CHARGES DE LA COOPERATION  
POUR LE DEVELOPPEMENT EN 1992  
(PC/IP ET CP/DA) ET DES RAPPORTS DES  
GROUPE DE TRAVAIL DU  
PC/IP ET DU CP/DA POUR 1993 . . . . . 154  
et WO/CF/XII/4
- Point 6 : QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITE  
SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS ENTRE  
ETATS EN MATIERE DE PROPRIETE  
INTELLECTUELLE . . . . . 155  
et WO/GA/XIV/4
- Point 7 : SUITE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE  
POUR LA CONCLUSION D'UN TRAITE  
COMPLETANT LA CONVENTION DE PARIS  
EN CE QUI CONCERNE LES BREVETS . . . . . 156  
et P/A/XXI/2
- Point 8 : QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID . . . . . 157  
et MM/A/XXV/3
- Point 9 : QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE . . . . . 158  
et H/A/XIII/2
- Point 10 : QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LISBONNE . . . . . 159  
et LI/A/X/2
- Point 11 : QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT . . . . . 160  
et PCT/A/XXI/5
- Point 12 : QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE L'IPC . . . . . 161  
et IPC/A/XII/2
- Point 13 : MISE EN PLACE DES SERVICES D'ARBITRAGE  
DE L'OMPI . . . . . 162  
et WO/GA/XIV/4
- Point 14 : LOCAUX . . . . . 163 à 171
- Point 15 : SYSTEME DE CONTRIBUTION . . . . . 172 à 180
- Point 16 : PROGRAMME ET BUDGET POUR 1994 ET 1995;  
PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE  
1996-1999 . . . . . 181 à 273

Point 17 :	DESIGNATION DU VERIFICATEUR DES COMPTES . . .	274 et 275
Point 18 :	RESOLUTIONS DES NATIONS UNIES . . . . .	276 et WO/GA/XIV/4
Point 19 :	ADMISSION D'OBSERVATEURS ET APPROBATION D'UN ACCORD DE TRAVAIL . . . . .	277 à 279
Point 20 :	QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL . . . . .	280 et WO/CC/XXXI/6
Points 21, 22 et 23 :	ELECTION DES MEMBRES DES COMITES EXECUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DESIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITE DE COORDINATION DE L'OMPI; ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DU BUDGET DE L'OMPI; DESIGNATION DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL DU PC/IP ET DU CP/DA POUR 1995 . . .	281 et 282
Point 24 :	ADOPTION DU RAPPORT GENERAL ET DU RAPPORT PARTICULIER DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR . . . . .	283 et 284
Point 25 :	CLOTURE DES SESSIONS . . . . .	285 à 298

## ANNEXE

Contributions selon le système de contribution unique

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et des décisions des 21 organes directeurs suivants :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, quatorzième session (11<sup>e</sup> session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, douzième session (11<sup>e</sup> session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, trente et unième session (24<sup>e</sup> session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, vingt et unième session (11<sup>e</sup> session ordinaire)
- 5) Conférence de représentants de l'Union de Paris, vingt et unième session (11<sup>e</sup> session ordinaire)
- 6) Comité exécutif de l'Union de Paris, vingt-neuvième session (29<sup>e</sup> session ordinaire)
- 7) Assemblée de l'Union de Berne, quatorzième session (11<sup>e</sup> session ordinaire)
- 8) Conférence de représentants de l'Union de Berne, quatorzième session (11<sup>e</sup> session ordinaire)
- 9) Comité exécutif de l'Union de Berne, trente-cinquième session (24<sup>e</sup> session ordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Madrid, vingt-cinquième session (10<sup>e</sup> session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de La Haye, treizième session (9<sup>e</sup> session ordinaire)
- 12) Conférence de représentants de l'Union de La Haye, treizième session (9<sup>e</sup> session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de Nice, treizième session (11<sup>e</sup> session ordinaire)
- 14) Conférence de représentants de l'Union de Nice, douzième session (11<sup>e</sup> session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Lisbonne, dixième session (10<sup>e</sup> session ordinaire)
- 16) Conseil de l'Union de Lisbonne, dix-septième session (17<sup>e</sup> session ordinaire)
- 17) Assemblée de l'Union de Locarno, treizième session (10<sup>e</sup> session ordinaire)
- 18) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], douzième session (9<sup>e</sup> session ordinaire)
- 19) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], vingt et unième session (9<sup>e</sup> session ordinaire)
- 20) Assemblée de l'Union de Budapest, dixième session (7<sup>e</sup> session ordinaire)
- 21) Assemblée de l'Union de Vienne, sixième session (5<sup>e</sup> session ordinaire)

réunis à Genève du 20 au 29 septembre 1993, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séances communes de deux ou plus de ces organes directeurs (ci-après dénommés respectivement "séance(s) commune(s)" et "organes directeurs"), excepté pour les séances communes de l'Assemblée et de la Conférence de représentants de l'Union de Paris, de l'Assemblée et de la Conférence de représentants de l'Union de La Haye et de l'Assemblée et du Conseil de l'Union de Lisbonne. Les délibérations et

décisions de ces séances communes sont consignées dans les rapports distincts consacrés aux sessions de l'Assemblée de l'Union de Paris, de l'Assemblée de l'Union de La Haye et de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, respectivement.

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de chacun des organes directeurs (voir les documents WO/GA/XIV/4, WO/CF/XII/4, WO/CC/XXXI/6, P/A/XXI/2, P/CR/XXI/2, P/EC/XXIX/1, B/A/XIV/1, B/CR/XIV/1, B/EC/XXXV/1, MM/A/XXV/3, H/A/XIII/2, H/CR/XIII/2, N/A/XIII/1, N/CR/XII/1, LI/A/X/2, LI/C/XVII/2, LO/A/XIII/1, IPC/A/XII/2, PCT/A/XXI/5, BP/A/X/1 et VA/A/VI/1).

3. La liste des Etats membres des organes directeurs et des observateurs admis à leurs sessions (à la date du 17 septembre 1993) figure dans le document AB/XXIV/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour unifié (voir le document AB/XXIV/1 Rev.) ont été, en l'absence du président sortant et des vice-présidents sortants de l'Assemblée générale de l'OMPI, présidées par M. Marino Porzio (Chili), président sortant de la Conférence de l'OMPI, alors que les réunions consacrées aux points 4, 6, 13, 14, 16, 17, 18, 19 et 22 ont été présidées par M. Jean Claude Combaldieu (France), nouveau président de l'Assemblée générale de l'OMPI. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour unifié ont été présidées par les personnes suivantes : points 5, 15, 21 et 23, M. Gao Lulin (Chine), président de la Conférence de l'OMPI; point 7, M. Julio Delicado Montero-Ríos (Espagne), président de l'Assemblée de l'Union de Paris; point 8, M. Alexander von Mühlendahl (Allemagne), président de l'Assemblée de l'Union de Madrid; point 9, M. Ernő Szarka (Hongrie), président de l'Assemblée de l'Union de La Haye; point 10, M. José Mota Maia (Portugal), président de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne; point 11, M. Alec Sugden (Royaume-Uni), président de l'Assemblée de l'Union du PCT; point 12, M. Vitaly P. Rassokhin (Fédération de Russie), président de l'Assemblée de l'Union de l'IPC; point 20, M. Fernando Zapata López (Colombie), président du Comité de coordination de l'OMPI; point 24, le président (ou, en son absence, un vice-président, ou, en l'absence du président et des deux vice-présidents, un président ad hoc) de l'un des 21 organes directeurs intéressés, à savoir, pour le rapport général et le rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI, M. Dominic M. Mills (Ghana); pour le rapport de la Conférence de l'OMPI, M. Gao Lulin (Chine); pour le rapport du Comité de coordination de l'OMPI, M. Fernando Zapata López (Colombie); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de Paris, M. Liviu A.G. Bulgar (Roumanie); pour le rapport de la Conférence de représentants de l'Union de Paris et le rapport du Comité exécutif de l'Union de Paris, M. Moses Frank Ekpo (Nigéria); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de Berne, le rapport de la Conférence de représentants de l'Union de Berne et le rapport du Comité exécutif de l'Union de Berne, M. Noel McCardle (Nouvelle-Zélande); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de Madrid, M. Pak Chang Rim (République populaire démocratique de Corée); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de La Haye, M. Ernő Szarka (Hongrie); pour le rapport de la Conférence de représentants de l'Union de La Haye, M. Fattouh A. Gelil Hamed (Egypte); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de Nice, M. Ladislav Jakl (République tchèque); pour le rapport de la Conférence de représentants de l'Union de Nice, Mlle Micheline Abi Samra (Liban); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, le rapport du Conseil de l'Union de Lisbonne et le rapport de l'Assemblée de l'Union de Locarno, M. Marcelo Vargas Campos (Mexique); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de l'IPC, M. Vitaly P. Rassokhin (Fédération de Russie); pour le

rapport de l'Assemblée de l'Union du PCT, le rapport de l'Assemblée de l'Union de Budapest et le rapport de l'Assemblée de l'Union de Vienne, M. Alec Sugden (Royaume-Uni).

5. La liste des participants figure dans le document AB/XXIV/INF/4.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

OUVERTURE DES SESSIONS

6. La vingt-quatrième série des réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI était convoquée par M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").

7. En l'absence des membres du bureau sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI, les sessions des organes directeurs ont été ouvertes lors d'une séance commune des 21 organes directeurs par M. Marino Porzio (Chili), président sortant de la Conférence de l'OMPI.

8. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait la déclaration suivante :

"Comme ma délégation l'a clairement indiqué en de nombreuses occasions, les Etats-Unis d'Amérique considèrent que la République socialiste fédérative de Yougoslavie n'existe plus. En outre, les Etats-Unis considèrent que la Serbie/Monténégro n'est pas la continuation ou le seul successeur de la République socialiste fédérative de Yougoslavie. Notre position est que la Serbie/Monténégro ne devrait pas avoir le droit d'occuper le siège de l'ancienne République de Yougoslavie dans les organisations et conférences internationales, y compris dans les réunions de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. En septembre dernier, il y a un an, les organes directeurs de l'OMPI alors en session ont adopté à une majorité écrasante une résolution s'opposant à ce que la République fédérative de Yougoslavie continue à participer à leurs réunions. Cette décision était conforme à la résolution 47/1 de l'Assemblée générale. La participation de la République fédérative de Yougoslavie aux réunions des organes des Nations Unies fait toujours l'objet de l'interdiction décidée par l'Assemblée générale et par les organes directeurs de l'OMPI. Nous ne pouvons donc pas accepter que la Serbie/Monténégro participe à cette réunion."

9. La délégation de la Belgique, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, a fait la déclaration suivante :

"La Communauté européenne et ses Etats membres ont indiqué clairement à de nombreuses occasions, et aux réunions tenues par les organes directeurs de l'OMPI du 21 au 29 septembre 1992, qu'ils n'acceptent pas que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) soit considérée comme la continuation automatique de la République socialiste fédérative de Yougoslavie. Se référant aux résolutions 47/1, du 22 septembre 1992, et 47/229, du 5 mai 1993, adoptées par l'Assemblée générale et à la décision adoptée par les organes directeurs de l'OMPI réunis au cours de la période allant du 21 au 29 septembre 1992, la

Communauté européenne et ses Etats membres considèrent que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne doit pas participer aux travaux des organes directeurs de l'OMPI et des unions réunis pendant la période du 20 au 29 septembre 1993. Nous proposons donc que la décision que nous avons prise l'année dernière soit prorogée de manière à s'appliquer aux organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI réunis pendant la période allant du 20 au 29 septembre 1993, et que cette décision soit réexaminée par les organes directeurs à la lumière des décisions que prendra l'Assemblée générale des Nations Unies."

10. La délégation de la Fédération de Russie a dit qu'elle voulait savoir si les sessions des organes directeurs avaient été ouvertes ou non, et elle a demandé comment une délégation pouvait faire une déclaration sans que l'ordre du jour ait été adopté et sans que les bureaux aient été élus.

11. Le président a appelé l'attention sur le fait qu'il avait ouvert les sessions des organes directeurs et qu'il avait ensuite indiqué son désir de passer au point suivant de l'ordre du jour.

12. La délégation de la Fédération de Russie a demandé au titre de quel point de l'ordre du jour avaient été faites les déclarations des délégations qui avaient pris la parole.

13. Le président a déclaré que, une fois ouvertes les sessions des organes directeurs, certaines délégations avaient demandé la parole et qu'il la leur avait donnée.

14. La délégation de la Turquie a déclaré qu'elle appuyait entièrement la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique tendant à ce que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participe pas aux travaux des organes directeurs de l'OMPI, pas plus qu'elle ne participe aux autres réunions internationales.

15. La délégation de l'Autriche a fait la déclaration suivante :

"Le Gouvernement autrichien a aussi indiqué clairement à de nombreuses reprises qu'il considère que l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie a cessé d'exister et qu'il refuse d'admettre la continuation automatique des droits de cet Etat par la soi-disant République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). C'est pourquoi nous avons appuyé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité par lesquelles il a été décidé que la soi-disant République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de membre de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie. Nous avons aussi appuyé sans réserve la décision prise l'année dernière par les organes directeurs de suspendre la participation de la soi-disant République fédérative de Yougoslavie à leurs réunions et de réexaminer la question lors des réunions qu'ils tiendraient cette année. Etant donné que les décisions pertinentes des organes des Nations Unies n'ont pas annulé la décision prise l'année dernière et compte tenu de la situation générale, nous souhaitons appuyer la proposition faite par les Etats-Unis d'Amérique et par la Belgique au nom des Communautés européennes et tendant à reconduire la décision de l'année dernière de façon à l'appliquer aussi aux organes directeurs en session cette année."

16. La délégation de la Yougoslavie a fait la déclaration suivante :

"Avant de m'engager dans toute discussion sur cette question, je pense que le point d'ordre soulevé par la délégation russe était tout à fait opportun, parce qu'il nous faut décider d'abord au titre de quel point de l'ordre du jour cette discussion se déroule. C'est une question hautement politique, qui ne peut pas être examinée ou résolue comme un point de procédure. Elle doit être rattachée à un point de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 5.4) des règles générales de procédure de l'OMPI, toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit parvenir au directeur général un mois au plus tard avant le jour fixé pour l'ouverture de la session et les délégations doivent immédiatement en être informées. En conséquence, je présente une motion d'ordre et demande que l'on résolve tout d'abord la question du point de l'ordre du jour au titre duquel nous examinons une telle proposition et, bien entendu, je me réserve le droit de faire des observations sur la proposition et également sur les procédures suivies."

17. Le président a déclaré que l'ordre du jour n'avait pas encore été adopté, et que la question dont on débattait actuellement découlait des déclarations préliminaires qui avaient suivi l'ouverture de la session des organes directeurs. Le président avait jugé approprié de donner la parole aux délégations qui avaient exprimé le souhait de faire une déclaration préliminaire.

18. La délégation de la Yougoslavie a déclaré que la question sur laquelle portait la discussion ne relevait pas d'un débat préalable ou de déclarations préliminaires, mais qu'une proposition avait été faite, et qu'elle voulait savoir en conséquence au titre de quel point de l'ordre du jour cette proposition était maintenant examinée.

19. Le président a déclaré qu'il était d'usage, dans les réunions des organisations internationales, que les délégations demandent la parole pour faire une déclaration préliminaire.

20. La délégation de l'Egypte a fait la déclaration suivante :

"La délégation de l'Egypte souhaite rappeler la position qu'elle a prise lors de précédentes réunions, dans lesquelles elle a déclaré que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) n'est pas le successeur légal de la République socialiste fédérative de Yougoslavie. Nous aimerions nous référer à cet égard à la résolution 47/1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 septembre 1992, dans laquelle l'Assemblée générale a jugé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) n'est pas l'Etat successeur de la République socialiste fédérative de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies. Nous considérons cette résolution 47/1 comme un modèle qui doit être suivi dans toutes les institutions spécialisées du système des Nations Unies. A cet égard, il convient de rappeler la décision prise sur cette question en 1992 par les organes directeurs de l'OMPI. L'Egypte appuie la proposition faite par la délégation de la Belgique au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres. L'Egypte n'admet pas la légitimité de la participation de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aux sessions des organes directeurs ni d'aucun des comités convoqués par l'OMPI. La délégation de l'Egypte tient à



remercier le Bureau international de s'être conformé aux résolutions 760 de 1992 et 820 de 1993 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui ont établi la base juridique du boycott de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)."

21. La délégation du Japon a fait la déclaration suivante :

"En ce qui concerne la qualité de membre de la République fédérative de Yougoslavie au sein des Nations Unies, le Gouvernement japonais n'admet pas sa continuité automatique dans les organisations internationales, y compris à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). La République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) doit présenter une demande d'admission si elle souhaite devenir membre de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. La participation de la Yougoslavie à toute réunion de l'OMPI ne doit pas faire préjuger la position ni les décisions que pourra prendre le Gouvernement japonais sur cette question et d'autres questions connexes. La délégation japonaise est favorable à l'adoption d'une résolution identique à celle que les organes directeurs ont adoptée l'an passé."

22. La délégation du Maroc a fait la déclaration suivante :

"La délégation du Maroc s'associe aux délégations qui n'acceptent pas la participation de la prétendue République fédérative de Yougoslavie aux unions administrées par l'OMPI. Nous considérons que ce pays n'est pas le successeur légitime de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie tant qu'il n'aura pas présenté une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies."

23. La délégation du Sénégal a fait la déclaration suivante :

"La question qui est débattue à présent est simplement une question préalable mais aussi une continuation d'un débat qui a été abordé l'année dernière au seuil de nos travaux lors des réunions des organes directeurs avant même l'adoption de l'ordre du jour. A ce sujet, le remarquable rapport du directeur général sur les activités de l'OMPI en 1992 nous rappelle, au paragraphe 46, la décision suivante, je cite : "Les organes directeurs de l'OMPI, prenant acte de la résolution 777 du 19 septembre 1992 du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la résolution A 47/RES/1 du 22 septembre 1992 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ont décidé que la Yougoslavie ne participerait à aucune réunion desdits organes directeurs." Se fondant donc sur cette décision des organes directeurs, ma délégation soutient la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique, de la Belgique au nom de la CE, et des autres orateurs qui pensent que, la République socialiste fédérative de Yougoslavie n'existant plus, la République de Serbie/Monténégro ne peut pas légitimement prétendre en assurer la succession. Ce faisant, la décision qui s'impose consiste simplement à appliquer une décision que nous avons déjà prise l'année dernière."

24. La délégation du Chili a fait la déclaration suivante :

"La délégation du Chili a appuyé la proposition faite par les Etats-Unis d'Amérique et par la délégation de la Belgique au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, tendant à ce que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participe pas aux sessions des organes directeurs."

25. La délégation de la Suède a déclaré qu'elle s'associait à la déclaration faite par la délégation de la Belgique, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

26. La délégation de la Suisse a fait la déclaration suivante :

"La délégation suisse s'associe aux intervenants qui ne considèrent pas la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) comme le successeur juridique automatique de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie. Elle estime que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de membre de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie dans les conférences et organisations internationales au nombre desquelles figure l'OMPI. La délégation suisse attache une grande importance à ce qu'une attitude uniforme soit adoptée au sein du système des Nations Unies à l'égard de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Une telle attitude peut s'inspirer des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que des décisions prises par les organes des autres institutions internationales. La délégation suisse est en mesure d'appuyer les délégations qui proposent que soit adoptée à cette série de réunions une décision semblable à celle que les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI ont adoptée en 1992. La présence d'une délégation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à cette séance ne constitue pas un précédent."

27. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle appuyait la proposition des Etats-Unis et de la Communauté européenne sur cette question.

28. La délégation de la Yougoslavie a fait la déclaration suivante :

"Il est entendu que nous parlons des déclarations préliminaires et que nous n'allons vers aucune décision, parce qu'il faudrait sinon appliquer la procédure normale, autrement dit toute proposition devrait être soumise par écrit aux délégations et traduite et, s'il s'agit d'un nouveau point de l'ordre du jour, son inscription doit avoir été demandée un mois à l'avance. De toute façon, toute proposition de décision doit être présentée conformément aux procédures applicables.

"J'aimerais ajouter mes propres observations sur les interventions que nous venons d'entendre.

"Tout d'abord, je voudrais indiquer que, comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs occasions, nous considérons que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle n'est pas le lieu approprié pour débattre d'une question aussi hautement politique que celle-ci. La demande visant à suspendre la participation de la délégation de la République fédérative de Yougoslavie à la vingt-quatrième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI n'a de base légale ni dans la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, ni dans les décisions de la vingt-troisième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI dont on a parlé. On le sait, la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies a trait seulement à une suspension temporaire de la participation de la République fédérative de Yougoslavie aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies; c'est aussi

l'interprétation du conseiller juridique de l'ONU, qui s'est exprimé très clairement sur ce sujet. Je voudrais souligner tout d'abord que la décision prise à la vingt-troisième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI ne s'appliquait qu'aux travaux des organes de l'OMPI qui étaient en session au cours de la période du 21 au 29 septembre 1992, ainsi qu'il est indiqué dans un document des organes directeurs réunis aujourd'hui (document AB/XXIV/INF/1), et qu'elle faisait état d'une suspension temporaire de la participation de la République fédérative de Yougoslavie aux travaux des organes en question, sans incidence sur la situation juridique de la République fédérative de Yougoslavie à l'OMPI et dans ses autres organes. Cela contredit l'interprétation de la délégation du Sénégal, qui n'a pas lu cette décision jusqu'au bout. Le deuxième paragraphe du dispositif de cette décision prévoit seulement qu'elle sera réexaminée compte tenu de la décision que prendra l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Assemblée générale n'a pas examiné la question du statut de la République fédérative de Yougoslavie au sein de l'Organisation des Nations Unies, et aucune décision définitive n'a été prise sur ce point. Il n'y a donc pas de raison de remettre en cause la décision prise à la vingt-troisième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI, et surtout pas dans un sens négatif. Au contraire, nous considérons que les participants de la vingt-quatrième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI doivent prendre une décision positive, et nous permettre de participer pleinement à leurs travaux, dans l'intérêt de tous les membres de l'OMPI.

"A cet égard, je tiens à souligner que nous considérons, à ce stade, qu'un débat sur le statut de la délégation yougoslave est inopportun, compte tenu de ce que les négociations de Genève sur la paix sont près d'aboutir et que l'on s'attend à ce que le plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine soit signé demain à Sarajevo. Comme vous le savez tous, la République fédérative de Yougoslavie a notablement contribué au processus de paix. La République fédérative de Yougoslavie aimerait, à cette occasion, exprimer son désir et sa volonté de poursuivre sa coopération active et fructueuse avec l'OMPI et ses membres."

29. La délégation de la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante :

"La position de la délégation de la Fédération de Russie sur la proposition concernant la participation de la Yougoslavie à la présente session des organes directeurs est bien connue. A la précédente session, nous nous sommes montrés vigoureusement opposés à l'adoption d'une telle décision et, comme alors, nous sommes convaincus aujourd'hui qu'il n'y a pas de raison juridique ou politique de prendre une telle décision à la présente série de réunions. Cette proposition n'est conforme ni aux intérêts pratiques de l'OMPI ni aux décisions des Nations Unies concernant le règlement du conflit. En outre, cette proposition politise les travaux de l'OMPI, institution spécialisée qui ne devrait pas s'occuper de questions politiques qui ne relèvent pas de sa compétence. En ce qui concerne la question de la Yougoslavie, et conformément à la résolution 800 du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 47<sup>e</sup> session, devra examiner la question de la qualité de membre de la République fédérative de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies. Puisque le règlement de la question semble évoluer dans la bonne direction, toute mesure qui

rendrait plus difficile la participation de la République fédérative de Yougoslavie dans les organisations internationales serait illogique et contraire au but recherché. La signature très prochaine d'un règlement global ouvre la possibilité de lever les sanctions contre la Yougoslavie conformément à la résolution 700 du Conseil de sécurité. Pour autant que nous le sachions, à la séance du 17 septembre 1993 du Conseil de sécurité, les participants sont convenus de poursuivre l'examen de cette question. Compte tenu du fait que la décision adoptée par les organes directeurs l'année dernière doit être réexaminée à la lumière des décisions futures des Nations Unies, nous considérons qu'il serait inadmissible de préjuger toute décision de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité en prenant une décision ici.

"En ce qui concerne la procédure applicable à ce stade des travaux des organes directeurs, nous considérons que tout ce qui a été dit jusqu'ici a le caractère d'un débat préliminaire. Qu'une décision puisse être prise au stade actuel, et comment elle pourrait être prise, n'est pas du tout évident. En particulier, on ne voit pas au titre de quel point de l'ordre du jour une décision pourrait être prise, et quelle serait la force juridique d'une telle décision. Il serait utile d'avoir un avis juridique sur ces questions."

30. La délégation de la République islamique d'Iran a fait la déclaration suivante :

"La Serbie/Monténégro ne représente pas l'ensemble de la population de l'ancienne Yougoslavie; elle ne peut donc pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de membre de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie, qui n'existe plus. Il ressort clairement du débat qu'une grande majorité des membres des organes directeurs actuellement réunis considèrent que la participation de la Yougoslavie ne doit pas être acceptée."

31. La délégation du Canada a fait la déclaration suivante :

"Ma délégation souhaite s'associer à la grande majorité de ceux qui ont déjà pris la parole ce matin pour appuyer la proposition des Communautés européennes, faite par la Belgique, et des Etats-Unis d'Amérique. J'ajouterai seulement que cela n'a rien à voir avec la paix en Bosnie-Herzégovine, et tout à voir avec le fait que la Serbie/Monténégro n'a pas demandé à être admise comme membre des organismes des Nations Unies pour son propre compte."

32. La délégation de la Yougoslavie a déclaré qu'elle appuyait la demande de la Fédération de Russie tendant à obtenir un avis consultatif sur la procédure suivie.

33. Le président a déclaré qu'une proposition avait été soumise par la délégation de la Belgique au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, que cette proposition avait été appuyée par la majorité écrasante des délégations et que deux délégations s'y étaient déclarées opposées. Dans ces conditions, le président s'est demandé s'il était nécessaire de mettre aux voix la proposition, ou si celle-ci pouvait être adoptée sans être mise aux voix, compte tenu de ce que les participants paraissaient d'accord pour l'approuver. De toute façon, toutes les déclarations préliminaires qui avaient été faites seraient consignées dans le rapport.

34. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé qu'elle avait demandé un avis juridique sur la procédure et, comprenant que le président avait maintenant l'intention de mettre aux voix la proposition, elle a dit qu'elle souhaitait aussi avoir un avis juridique sur la validité et les effets juridiques d'une décision qui serait prise sur cette proposition.

35. La délégation de la Yougoslavie a déclaré qu'il n'appartient pas au président d'un organe ou d'une session d'interpréter les règles générales de procédure de l'OMPI, que ces règles prévoient une procédure déterminée pour la présentation des propositions et qu'elle réitérait donc sa demande d'avis juridique sur la question.

36. Le directeur général a déclaré qu'il ne considérait pas que le secrétariat peut donner un avis juridique sur la demande de deux délégations seulement. Un avis serait donné seulement si la majorité décidait qu'il doit l'être.

37. La délégation de la Yougoslavie a demandé en vertu de quel article des règles de procédure une délégation peut présenter une demande ou une proposition sans l'avoir soumise d'abord par écrit, et l'avoir fait traduire dans toutes les langues de travail.

38. La délégation de la Turquie a déclaré qu'il n'était absolument pas nécessaire d'étudier les aspects juridiques de la proposition faite par la délégation des Etats-Unis et au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres. L'attitude de la majorité écrasante est claire, et l'assemblée devrait prendre une décision identique à celle qui a été adoptée l'an dernier par les organes directeurs, puis passer au travail important et fructueux qui l'attend.

39. La délégation de la Belgique a rappelé que, comme l'avait souligné déjà à maintes reprises le président, une très large majorité s'est dégagée en faveur de l'adoption d'une décision et elle a proposé, par conséquent, que l'assemblée l'adopte.

40. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a appuyé la proposition de la délégation de la Belgique.

41. Le président a conclu qu'une proposition avait été faite par la délégation de la Belgique au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et que cette proposition avait été appuyée par une autre délégation; il a déclaré qu'il fallait procéder à l'adoption de cette proposition.

42. La délégation de la Yougoslavie a dit qu'elle faisait appel de la décision du président et a demandé que cette décision soit mise aux voix et que, en vertu de l'article 14.3) des règles de procédure, elle le soit immédiatement, notant qu'un appel n'a pas besoin d'être appuyé par une autre délégation et que la décision du président sera maintenue si elle n'est pas rejetée par la majorité des délégations.

43. Le président a alors mis aux voix l'appel formé contre la décision qu'il avait prise (voir le paragraphe 41 ci-dessus). Par un vote à main levée, 52 délégations ont voté pour la décision du président et deux délégations contre cette décision, sept délégations s'abstenant.

44. La délégation de la Yougoslavie a précisé que le vote qui venait d'avoir lieu concernait la décision du président, et non la proposition faite par la délégation de la Belgique, et qu'il ne fallait pas confondre les deux choses. Le vote portait sur la décision du président, qui était inacceptable et illégale; la délégation a demandé un vote sur la proposition elle-même.

45. Le président a déclaré qu'il considérait qu'un second vote pouvait être évité, le sentiment de l'assemblée étant manifeste.

46. La délégation de la Yougoslavie a déclaré qu'elle demandait que la proposition de la délégation de la Belgique soit mise aux voix.

47. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la demande de la délégation de la Yougoslavie tendant à ce que la proposition de la délégation de la Belgique soit mise aux voix.

48. La proposition faite par la délégation de la Belgique au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres a alors été mise aux voix. Par un vote à main levée, 62 délégations ont voté pour cette proposition, deux délégations ont voté contre, et neuf délégations se sont abstenues.

49. Le président a alors déclaré adoptée la décision suivante :

"La décision que les organes directeurs de l'OMPI ont prise en 1992 est prorogée et s'applique aux sessions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI en session pendant la période allant du 20 au 29 septembre 1993. Cette décision sera réexaminée par les organes directeurs à la lumière des décisions futures de l'Assemblée générale des Nations Unies."

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

ADOPTION DES ORDRES DU JOUR

50. Chacun des organes directeurs a adopté son ordre du jour tel qu'il était proposé dans le document AB/XXIV/1 Rev. (dénommé "ordre du jour unifié" dans la suite du présent document et dans les documents énumérés au paragraphe 2 ci-dessus).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

ELECTION DES BUREAUX

51. A la suite de consultations entre les délégations engagées par le président sortant de la Conférence de l'OMPI, une proposition relative à l'élection des bureaux des 21 organes directeurs a été présentée au président.

52. La délégation de l'Inde a déclaré que, en l'absence du coordonnateur du Groupe asiatique, ce groupe lui a demandé de dire qu'il n'est pas suffisamment représenté dans les bureaux qui doivent être élus par les organes directeurs, notamment au niveau des bureaux des organes directeurs de l'Union de Berne, et que, à cet égard, une présidence ou d'autres postes appropriés au sein des bureaux auraient dû être attribués à ce groupe.

53. La délégation du Pakistan a déclaré que, en ce qui concerne l'Assemblée générale de l'OMPI, la Conférence de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI, aucune personne du Groupe asiatique n'a été élue en 1991 à un poste de président et que, dans la proposition qui est présentée, il n'est pas non plus question de présidence pour ce groupe. La délégation a ajouté que, en ce qui concerne l'Assemblée, la Conférence de représentants et le Comité exécutif de l'Union de Berne, il n'est pas non plus proposé de personnes de pays du Groupe asiatique et que, malheureusement, l'Assemblée, la Conférence de représentants et le Comité exécutif de l'Union de Paris ne comptent, parmi leurs membres, que peu de pays du Groupe asiatique, ce qui constitue donc un handicap pour ce groupe. La délégation a souligné que, s'agissant des organes directeurs de l'Union de Paris, le Groupe asiatique s'est montré conciliant en ce qui concerne la vice-présidence de la Conférence de représentants de cette union à l'égard de l'un des autres groupes, comptant que le Groupe asiatique serait représenté dans un autre bureau, de préférence celui du Comité exécutif de l'Union de Berne. La délégation du Pakistan a conclu que, compte tenu de ce qui précède, il devra être tenu compte à l'avenir de l'intérêt manifesté par le Groupe asiatique dans la proposition présentée pour l'élection des membres des bureaux.

54. La délégation de la Syrie a estimé qu'il aurait été possible d'arriver à une répartition géographique plus équitable dans les bureaux, de façon, en particulier, à tenir compte des pays du Groupe asiatique qui sont membres des organes directeurs de l'Union de Berne. La délégation a ajouté que, en ce qui concerne l'Union de Paris, peu de pays du Groupe asiatique étant membres de cette union, ces pays ne peuvent donc pas être pris en considération pour l'élection des bureaux des organes directeurs de cette union, situation dont ces pays sont eux-mêmes responsables, ce qui est regrettable.

55. La délégation du Kenya, parlant au nom du Groupe africain, a exprimé l'appui de ce groupe à la proposition présentée par le président.

56. La délégation du Chili, parlant au nom du Groupe latino-américain, a déclaré que ce groupe appuie la proposition présentée par le président.

57. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a déclaré que les délibérations relatives à la proposition présentée pour l'élection des bureaux ont été difficiles et s'est félicitée de la coopération dont ont fait preuve les autres délégations. Sa délégation a noté la souplesse manifestée par la délégation de l'Inde, parlant au nom du Groupe asiatique, et a exprimé sa satisfaction devant la façon dont le président a dirigé les consultations qui ont abouti à la proposition présentée.

58. La délégation de la Pologne, parlant au nom des pays d'Europe centrale et orientale et des pays d'Asie centrale, a déclaré que ceux-ci appuient la proposition présentée par le président.

59. Le président, après avoir pris note du large soutien apporté à la proposition relative à l'élection des bureaux formulée à l'issue des consultations, a déclaré cette proposition adoptée. La liste des bureaux élus figure dans le document AB/XXIV/INF/5.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

ACTIVITES MENEES DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1991 AU 30 JUIN 1993;  
COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991;  
RAPPORT FINANCIER INTERMEDIAIRE POUR 1992;  
ARRIERES DE CONTRIBUTIONS; CHANGEMENTS DE CLASSE DE CONTRIBUTION

60. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/INF/7/1991, AB/XXIV/8, 9, 12 et 16.

61. Le directeur général a annoncé les nouvelles adhésions ci-après à certains traités administrés par l'OMPI, qui ont été enregistrées à une date postérieure à celle des documents pertinents : celle de l'Ouzbékistan pour ce qui concerne la Convention de Paris, qui a porté à 114 le nombre total des Etats parties à cette convention; celles de la Chine et de l'Ouzbékistan pour ce qui concerne le PCT, qui porteront à 61 le nombre total des Etats parties à ce traité; celle de l'Ouzbékistan pour ce qui concerne l'Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques), qui a porté à 37 le nombre total des Etats parties à cet arrangement; celle de la Bolivie pour ce qui concerne la Convention de Rome, qui portera à 44 le nombre total des Etats parties à cette convention; et celles de la Croatie et de la Suisse pour ce qui concerne la Convention satellites (Bruxelles), qui porteront à 17 le nombre total des Etats parties à cette convention.

62. Le directeur général a signalé que, un paiement du Mexique venant juste d'être reçu, ce pays n'a plus d'arriérés de contributions en ce qui concerne l'Union de Paris.

63. La délégation d'Israël a annoncé que, en raison de contraintes budgétaires, Israël passera, le 1<sup>er</sup> janvier 1994, de la classe VI à la classe VII dans les unions de Paris, de Berne, de l'IPC et de Nice, à moins que le système de contribution unique ne soit adopté, auquel cas Israël devrait être placé dans la nouvelle classe de contribution VIbis.

64. Le secrétariat a fait savoir aux participants que le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) a tenu sa quatrième session le 21 septembre 1993 et a approuvé le rapport du directeur général sur les activités menées par le PCIPI du 6 juillet 1991 au 30 juin 1993, qui figure dans le document AB/XXIV/16.

65. Des déclarations ont été faites par les délégations de 69 Etats, de cinq organisations intergouvernementales et de sept organisations internationales non gouvernementales, à savoir : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Malawi, Maroc, Mexique,



Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Syrie, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie, ARIPO, BBM, CEE, ISESCO, OAPI et BIEM, CISAC, FIM, IFPI, IFRRO, IPA, UER.

66. La quasi-totalité de ces délégations se sont déclarées satisfaites du contenu des rapports présentés par le directeur général, et plus particulièrement de la description précise et claire des activités menées par le Bureau international durant la période à l'examen. Ces rapports ont permis aux délégations de procéder à une évaluation complète des activités en question. L'ampleur et la qualité des tâches accomplies, ainsi que l'efficacité et la minutie avec lesquelles elles ont été menées à bien ont aussi été évoquées avec satisfaction. De l'avis des délégations, les activités ont atteint les objectifs fixés dans le programme de travail pour l'exercice biennal 1992-1993. Le Bureau international, sous la conduite du directeur général, a répondu promptement, en faisant preuve d'imagination et de dévouement, aux besoins divers des Etats membres et aux conditions nouvelles qui existent dans le monde d'aujourd'hui.

67. Presque toutes les délégations ont souligné l'importance essentielle qu'elles attachent aux activités de coopération pour le développement menées en faveur des pays en développement. Les délégations des pays bénéficiaires ont mis l'accent sur le caractère prioritaire que devrait revêtir l'assistance aux pays en développement afin de renforcer le rôle fondamental que joue la propriété intellectuelle dans le développement culturel, technique et économique. Les délégations ont formulé l'espoir que le programme de coopération pour le développement exécuté par l'OMPI sera renforcé à l'avenir afin de permettre la mise en place, dans les pays en développement, de systèmes de propriété intellectuelle qui soient adaptés aux besoins locaux et compatibles avec les tendances internationales. Les délégations des pays donateurs ont réaffirmé leur volonté de continuer à contribuer, financièrement et en nature, audit programme et, chaque fois que possible, d'accroître leur contribution. Les activités de coopération pour le développement considérées comme les plus utiles sont notamment celles qui portent sur divers types de formation à l'intention de divers groupes de personnes, l'assistance pour l'élaboration de textes législatifs, les conseils en matière de rationalisation des opérations administratives des offices nationaux - notamment au moyen de l'informatisation -, l'assistance pour le développement des services d'information en matière de brevets destinés au public grâce à l'utilisation accrue de la technique du disque compact ROM, l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités, et la création de sociétés en vue de l'administration équitable et efficace du droit d'auteur et des droits voisins. A cet égard, de nombreuses délégations se sont félicitées de la création de l'Académie de l'OMPI et de l'octroi de bourses d'études de longue durée, deux initiatives qui répondent à leurs souhaits.

68. Plusieurs délégations, évoquant la diminution des ressources multilatérales mises à la disposition de l'OMPI et provenant de sources extrabudgétaires telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont demandé instamment aux pays donateurs d'accroître leur assistance et ont appuyé la proposition du directeur général à l'effet de prélever davantage de ressources sur le budget ordinaire de l'OMPI pour les activités de coopération pour le développement au cours du prochain exercice biennal. La promotion des adhésions aux traités constituant une activité de

coopération pour le développement, de nombreuses délégations ont appuyé la proposition du directeur général concernant un système de contribution unique, étant donné que cela encouragerait un plus grand nombre de pays en développement à adhérer à des traités auxquels ils ne sont pas encore parties.

69. De très nombreuses délégations, à la fois de pays en développement et de pays industrialisés, ont souligné l'importance qu'elles attachent aux activités menées par l'OMPI en ce qui concerne l'établissement de normes et les systèmes d'enregistrement international. A une majorité écrasante, ces délégations se sont déclarées satisfaites de la progression des travaux dont elles ont dit souhaiter voir la conclusion rapide pour ce qui est de l'établissement du Traité sur le droit des brevets, des préparatifs d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, du projet de traité sur le droit des marques, d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, d'un éventuel instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, ainsi que de l'arbitrage et d'autres mécanismes extrajudiciaires de solution des litiges entre personnes privées.

70. De nombreuses délégations se sont dites pleinement satisfaites du succès et du fonctionnement du PCT. Quelques délégations se sont dites préoccupées par la situation financière des systèmes de Madrid et de La Haye.

71. La délégation du Sénégal s'est dite particulièrement satisfaite de l'ampleur des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI. Parmi ces dernières, elle a cité la Conférence régionale des ministres de tutelle du droit d'auteur de l'Afrique de l'Ouest, organisée par l'OMPI conjointement avec le Gouvernement sénégalais et avec le concours du Gouvernement français, qui s'est tenue à Dakar en mars 1992. Cette conférence, qui a été ouverte par le président du Sénégal, en présence du directeur général de l'OMPI, a adopté l'Appel de Dakar contre la piraterie qui est devenu depuis un instrument important dans la lutte contre la piraterie des oeuvres musicales, littéraires et artistiques. La délégation a évoqué les nombreuses activités menées par l'OMPI que son pays considère comme étant importantes et utiles, notamment celles concernant l'établissement de normes, l'étude de la question de la concurrence déloyale, les enregistrements croissants au titre du PCT, les travaux du PCIPI et la résolution des litiges entre particuliers dans le domaine de la propriété intellectuelle.

72. La délégation de la Suède a dit que son pays attache la plus grande importance aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI et s'engage à continuer d'apporter son appui et, si possible, à l'accroître. La délégation a fait savoir aux participants que la Suède a conclu avec la Lettonie, dans le courant de 1993, un accord triennal de coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cet accord est similaire à ceux conclus entre, d'une part, l'Estonie et la Finlande et, d'autre part, la Lituanie et le Danemark. L'Islande et la Norvège ont aussi contribué à fournir une assistance aux pays baltes. Par ailleurs, la délégation a exprimé l'espoir que l'Espagne deviendra une administration chargée de la recherche internationale selon le PCT durant les sessions en cours des organes directeurs de l'OMPI. Elle a évoqué le succès du PCT et dit qu'il importe de rendre le système encore plus utile pour les Etats contractants. S'agissant de l'évolution en Suède, l'augmentation encourageante du nombre des demandes de brevet national enregistrée récemment est due dans une large mesure aux activités d'information dont l'Office suédois des brevets a pris l'initiative afin de faire mieux connaître les avantages que présente

la protection de la propriété industrielle pour l'industrie, notamment pour les petites et moyennes entreprises. En ce qui concerne l'évolution récente sur le plan législatif dans le pays, un nouveau projet de loi introduisant une procédure d'opposition postérieure dans les affaires de brevets est actuellement soumis au Parlement et sera vraisemblablement adopté d'ici au 1<sup>er</sup> décembre 1993; par ailleurs, des dispositions relatives à un certificat complémentaire de protection pour les produits pharmaceutiques seront aussi probablement adoptées d'ici à la même date. Dans le domaine des marques, la Suède prépare actuellement son adhésion au Protocole de Madrid, qui prendra effet en janvier 1995. La loi sur les marques a été modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 1993 afin de l'aligner sur la directive du Conseil des Communautés européennes en la matière.

73. S'agissant des activités menées dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins en 1992 et durant le premier semestre de 1993, la délégation de la Suède s'est dite satisfaite tant de leur ampleur que de leur diversité ainsi que du fait qu'elles ont été consacrées à la promotion des quatre piliers qui sont nécessaires à la mise en place d'un système efficace du droit d'auteur, à savoir : législation, adhésion aux traités internationaux pertinents, création de l'infrastructure nécessaire et sensibilisation au droit d'auteur. De l'avis de la délégation, le Bureau international a trouvé le bon équilibre, tant pour ce qui est de la portée de ses activités (échelons national, régional et mondial) que pour ce qui est des diverses régions géographiques et linguistiques dans lesquelles elles sont menées. Il a été pris note avec une satisfaction particulière de certaines réunions traitant de questions de droit d'auteur telles que le Colloque mondial sur l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur et les droits voisins et le Colloque régional de New Delhi pour l'Asie sur la justice et le système de propriété intellectuelle, qui se sont tenus en 1993 et 1992, respectivement. L'attention portée par l'OMPI aux problèmes particuliers des pays en transition vers l'économie de marché a aussi été soulignée. Les travaux menés en vue de l'application du Protocole de Madrid, les relations suivies du Bureau international avec le secteur privé - notamment avec les organisations de titulaires de droits d'auteur -, l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle et la création de l'Académie de l'OMPI - qui constituera un cadre important pour les échanges de vues entre responsables-, ont aussi été accueillis avec satisfaction.

74. La délégation du Chili a dit que, pendant la période considérée, le Chili a continué de moderniser son système de propriété intellectuelle. Le Chili est maintenant l'un des 10 principaux pays du point de vue du nombre des demandes de titres de propriété industrielle reçues, celui-ci s'établissant à environ 33 000 demandes par an. Rappelant qu'elle avait appelé l'OMPI, l'année dernière, à réfléchir sur son rôle futur afin que l'Organisation soit prête pour le XXI<sup>e</sup> siècle, la délégation a noté avec satisfaction que le Bureau international a donné suite, depuis lors, à certaines propositions, notamment la création d'une Académie de l'OMPI. Cette dernière initiative est conforme à la conviction de la délégation selon laquelle l'OMPI doit avoir son propre centre de formation. L'espoir a été formulé que des groupes de personnes différents participeront à certaines sessions futures. La création de groupes de travail ayant pour mandat d'évaluer les travaux des comités permanents chargés, l'un, de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et, l'autre, de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins a été accueillie avec satisfaction. Les réunions de ces deux groupes de travail

devraient avoir pour effet d'améliorer le programme de coopération pour le développement de l'OMPI. De l'avis de la délégation, les pays en transition vers l'économie de marché devraient aussi bénéficier des activités de coopération pour le développement, étant donné qu'ils ont cruellement besoin de conseils et de formation. Toutefois, cela devrait être fait au moyen d'un autre mode de financement, faisant appel à la fois aux ressources budgétaires et extrabudgétaires, sans compromettre l'assistance ordinaire fournie aux pays en développement. Bien que l'harmonisation des législations protégeant les marques soit une chose importante, elle pourrait avoir un effet préjudiciable sur certaines dispositions juridiques du Chili et de quelques autres pays. Toutefois, le Chili ne s'opposera pas à la convocation d'une conférence diplomatique sur la question si la majorité des pays en souhaite la tenue. Dans cette ligne, la délégation a proposé que l'OMPI finance, comme dans le cas de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le droit des brevets, la participation d'un représentant de chaque pays en développement souhaitant prendre part à la Conférence diplomatique sur l'harmonisation des législations protégeant les marques. Dans la perspective du XXI<sup>e</sup> siècle, les plans à moyen terme de l'OMPI devraient être plus ambitieux et comprendre, notamment, la réalisation d'études visant à apporter des précisions sur des sujets importants pour divers pays. La délégation a mis en garde contre une prolifération des traités, étant donné que cela pourrait nuire à l'efficacité de la protection de la propriété intellectuelle. Elle a accueilli avec satisfaction la proposition concernant la création d'un système de contribution unique. S'agissant de la question de la nomination d'un nouveau vice-directeur général, le Chili appuiera un candidat africain qui recueillera l'assentiment général. Enfin, la délégation a estimé que l'organigramme existant du Bureau international pourrait être révisé.

75. De l'avis de la délégation de la Finlande, la compétence, la créativité et l'inventivité renforcent actuellement les positions clés qu'elles occupent dans le cadre de la coopération et de la concurrence à l'échelon international; elles constituent le fondement du bien-être des nations industrialisées du monde tout en permettant d'espérer un avenir meilleur pour les pays moins industrialisés. Dans ce contexte, les activités et le programme complets et à facettes multiples menés par l'OMPI revêtent une importance particulière. La délégation de la Finlande espère que les travaux relatifs à l'harmonisation des législations sur les brevets se poursuivront et que la deuxième partie de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le droit des brevets sera tenue à une date offrant les meilleures chances d'arriver à des résultats.

76. La délégation de la Hongrie a fait savoir aux participants que, dans le cadre de la transition de son pays vers l'économie de marché et compte tenu de l'importance croissante que revêt la protection de la propriété industrielle, le Gouvernement hongrois a signé un accord d'association avec la Communauté européenne, qui contient des dispositions particulières en ce qui concerne le relèvement du niveau de protection de la propriété intellectuelle dans le pays en tant que condition préalable à son adhésion à la Communauté et à ses organismes. En conséquence, la Hongrie apprécie vivement l'attention que porte l'OMPI aux problèmes des pays en transition vers l'économie de marché. Elle se félicite d'avoir contribué à la production du disque compact ROM IPC-CLASS. La venue de fonctionnaires hongrois de rang élevé au siège de l'OMPI et la participation du directeur général à l'Assemblée de l'Association des inventeurs hongrois, en septembre 1992, occasion à laquelle le directeur général a été reçu par le premier ministre et d'autres membres du

gouvernement, témoignent aussi de l'importance que revêt la propriété industrielle pour le pays. Dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, le Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur accueille et organise en collaboration avec l'OMPI, tous les trois ans depuis 1979, un cours d'introduction générale au droit d'auteur à l'intention d'une vingtaine de participants chaque fois. Il reçoit aussi chaque année deux fonctionnaires auxquels il dispense une formation. Jusqu'ici, plus de 100 experts venant de pays en développement ont reçu une formation. La délégation a réaffirmé la volonté de son pays de continuer, au cours de l'exercice biennal 1994-1995, à participer au programme de coopération pour le développement de l'OMPI dans les mêmes conditions qu'auparavant. S'agissant des travaux concernant un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et un éventuel nouvel instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, la délégation partage l'avis du directeur général selon lequel le protocole devrait contenir des règles relatives à la gestion collective du droit d'auteur.

77. La délégation du Japon a dit que, étant donné l'importance croissante que revêt la propriété intellectuelle dans la mondialisation de l'activité économique et du progrès technique, il est urgent d'harmoniser à l'échelon international les niveaux de protection des droits de propriété intellectuelle, les modalités d'acquisition et d'application des droits. Le Japon a procédé à une réforme fondamentale de sa loi sur les brevets et de sa loi sur les modèles d'utilité en avril 1993, une réforme complète de sa loi sur la lutte contre la concurrence déloyale en mai 1993 et, un mois plus tard, a apporté des modifications aux exigences rédactionnelles pour les fascicules de brevet se rapportant à des domaines techniques nouveaux, ainsi qu'aux règles nouvelles en matière d'examen de l'activité inventive. En outre, le système de dépôt électronique de l'Office japonais des brevets a maintenant atteint un stade où environ 95% de l'ensemble des demandes de brevet sont déposées électroniquement, avec accès en ligne à diverses informations pour les déposants. S'agissant de l'information en matière de brevets, sa publication sur disques compacts ROM représente une amélioration pour le stockage et la diffusion des données. A l'échelon international, le Japon a continué de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle en concluant avec l'OMPI, dans le domaine de la propriété industrielle, un accord en vigueur instituant un fonds fiduciaire, et, en 1993, en concluant avec l'Organisation un accord analogue dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. En ce qui concerne les activités normatives de l'OMPI, il est nécessaire de tenir dès que possible la deuxième partie de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le droit des brevets, afin d'arriver à un "accord global" établissant le principe (au niveau mondial) du premier déposant, un système de publication anticipée pour les demandes de brevet, et fixant une durée appropriée pour les brevets.

78. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a dit que le système actuel, dans le cadre duquel les droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement bénéficient surtout aux titulaires étrangers, a besoin d'être revu. La formule de l'acquisition de techniques étrangères, localement protégées, remédie en partie à cette anomalie. La solution à long terme consisterait à fournir une assistance visant directement à encourager l'acquisition de moyens propres à assurer la protection des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement. A cet égard, la priorité devrait être donnée à la mise en valeur des ressources humaines afin de promouvoir l'activité inventive et créatrice locale, de faciliter l'accès

des pays en développement à l'information technique contenue dans les documents de brevet - et l'utilisation de cette information - ainsi que l'exploitation, par les entreprises locales, de leurs droits de propriété intellectuelle locaux. La délégation a évoqué la visite du directeur général dans le pays, en mai 1993, à l'occasion de laquelle il a eu des entretiens avec le président, le premier ministre et d'autres membres du gouvernement. Etant donné la réduction des ressources extrabudgétaires provenant de sources telles que le PNUD, la délégation a formulé l'espoir que les pays donateurs renforceront l'assistance fournie aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés dont la République-Unie de Tanzanie fait partie. Par ailleurs, davantage de ressources devraient être prélevées sur le budget ordinaire de l'OMPI. C'est de cette façon seulement que les pays les moins avancés, plus particulièrement, pourront financer des projets destinés à perfectionner leurs systèmes de protection de la propriété intellectuelle. Les ressources limitées paraissent aussi ne pas être équitablement réparties entre toutes les régions et il devrait être remédié à cet état de choses en portant une attention particulière aux pays les moins avancés situés essentiellement sur le continent africain. La délégation a appuyé la proposition concernant un système de contribution unique, qui est dans l'intérêt de tous les pays et pas seulement de ceux en développement.

79. La délégation de la Fédération de Russie a souligné le rôle prépondérant joué par l'OMPI pour ce qui est des conseils dispensés et de l'assistance fournie aux pays de l'ancienne Union soviétique, plus particulièrement dans le cadre des travaux qu'ils ont menés pour instaurer un système unique de protection juridique des inventions dans plusieurs de ces pays. La délégation a fait savoir à l'Assemblée que la loi sur les brevets (portant sur les inventions, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels), la loi sur les marques de produits et de services et les appellations d'origine, la loi sur la protection juridique des programmes d'ordinateur et la loi sur la protection juridique des circuits intégrés sont toutes entrées en vigueur en octobre 1992; la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, quant à elle, est entrée en vigueur en août 1993. Par ailleurs, des dispositions relatives aux agents de brevets sont entrées en vigueur. En outre, de nouvelles dispositions relatives aux taxes afférentes aux brevets sont entrées en vigueur en septembre 1993. Une base juridique modernisée pour l'ensemble du système de la propriété intellectuelle, alignée sur les tendances mondiales actuelles, a donc été créée dans le pays.

80. La délégation de l'Argentine s'est félicitée de la création de l'Académie de l'OMPI et s'est déclarée convaincue que la formation qui sera dispensée aux fonctionnaires occupant des postes de décideurs sera très précieuse. Etant donné l'importance économique que revêt la propriété intellectuelle aujourd'hui, l'Argentine réexamine actuellement sa législation sur la propriété intellectuelle. Le Congrès est sur le point d'approuver l'adhésion du pays à l'Arrangement de Nice. Le projet de loi sur l'adhésion à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) sera aussi bientôt approuvé. S'agissant de l'intégration économique dans la sous-région, l'OMPI fournit actuellement une assistance aux quatre pays membres de MERCOSUR en organisant la première réunion OMPI-MERCOSUR, qui se tiendra au siège de l'Organisation en octobre 1993. Les activités normatives de l'OMPI sont jugées importantes, notamment les préparatifs en vue de la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle.

81. La délégation de l'Espagne a décrit de façon assez détaillée la formation que son pays a dispensée aux pays d'Amérique latine en collaboration, en grande partie, avec l'OMPI et l'OEB. L'office espagnol a aussi participé à des projets de l'OMPI visant à moderniser les offices de propriété industrielle des pays latino-américains ainsi qu'à divers séminaires et missions consultatives organisés par l'OMPI à l'intention de ces pays. Les travaux du Centre ibéro-américain de documentation de brevets, dont l'objectif essentiel est de diffuser les informations en matière de brevets détenues par les pays intéressés, ont été approuvés en juillet 1992 par la deuxième réunion au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ibéro-américains. Depuis cette date, des progrès considérables ont été faits. Le centre met actuellement au point, en coopération avec l'OMPI et l'OEB, un disque compact ROM, appelé DOPALES-PRIMERAS, qui contient les premières pages des brevets délivrés par les pays d'Amérique latine en 1991. Ce travail a été possible grâce à la coopération de tous les pays intéressés. En outre, il existe, sur disques compacts ROM, une base de données - appelée CIBEPAT - qui contient 800 000 références de données bibliographiques et d'abrégés de brevets et de modèles d'utilité espagnols, ainsi que de brevets européens et de demandes selon le PCT dans lesquelles l'Espagne est désignée. Par ailleurs, grâce aux efforts communs de l'Office espagnol des brevets et des marques, de l'OMPI et de l'OEB, des postes de travail à disque compact ROM ont été fournis à l'ensemble des 18 pays latino-américains pour traiter les informations requises pour le disque DOPALES-PRIMERAS. L'opération permettra non seulement d'élargir l'accès à l'information en matière de brevets, mais de normaliser la présentation des premières pages des brevets et des abrégés. Dans le domaine du droit d'auteur, un développement notable des activités a été enregistré; par exemple, dans le cadre d'un accord particulier qui vient d'être conclu entre la Société générale des auteurs d'Espagne (SGAE) et l'OMPI, un cours de formation sur le droit d'auteur à l'intention des pays latino-américains aura lieu chaque année en Espagne.

82. La délégation d'Israël a informé les participants que son pays contribue au vaste programme de coopération pour le développement de l'OMPI en recevant chaque année un certain nombre de stagiaires. La création de l'Académie de l'OMPI est considérée comme une initiative utile. Au sujet des activités normatives, la délégation a formé le voeu que l'OMPI persévère le plus possible. Elle a ajouté que les travaux relatifs au règlement des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées doivent faire une plus large place aux implications et données économiques pertinentes pour le règlement de ces litiges. En ce qui concerne les faits nouveaux survenus dans le pays, la délégation a indiqué qu'un projet de loi recommandant une soixantaine de modifications de la loi sur les brevets est sur le point d'être soumis au Parlement. Une deuxième étape des travaux consistera à examiner des questions telles que la conformité avec le PCT. Cela permettra à Israël d'adhérer au PCT et au Traité de Budapest dans un avenir proche. Les travaux relatifs à la révision de la loi sur le droit d'auteur sont sur le point d'être achevés par un comité spécial qui a utilisé la loi type de l'OMPI sur le droit d'auteur comme document de travail. Le texte d'une proposition de loi nouvelle sur les dessins et modèles industriels suit actuellement le processus législatif, tandis que viennent d'être créés deux comités chargés de revoir la loi sur les marques et la loi sur la topographie des microplaquettes semi-conductrices. Une fois ces efforts menés à leur terme, le système israélien de propriété intellectuelle aura été modernisé et adapté aux tendances les plus récentes.

83. La délégation de la République de Corée a fait un tour d'horizon des faits nouveaux survenus récemment dans son pays. En 1992, l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) a lancé un plan d'informatisation sur sept ans qui a, jusqu'ici, abouti à des procédures administratives automatisées pour les demandes et les enregistrements, à un système expérimental de traitement ainsi qu'à un système de recherche automatisée sur les marques figuratives. A l'achèvement du plan, un système sans papier pour les procédures électroniques de dépôt et de recherche devrait être opérationnel. De plus, le KIPO établit actuellement des liens de coopération avec un certain nombre d'offices correspondants dans d'autres pays. Il souhaite accroître la coopération avec l'OMPI dans le cadre de son programme de coopération pour le développement, notamment par l'utilisation des moyens disponibles au sein de l'Institut international de formation en propriété intellectuelle, organisme dépendant de l'office. La délégation a exprimé le souhait que l'OMPI organise annuellement des programmes régionaux de formation à l'institut précité. Elle a aussi proposé que l'OMPI établisse des lois types pour la protection de techniques comme celles des circuits intégrés, des logiciels d'ordinateur, de l'informatique, des disques optiques et de la biotechnologie, et qu'elle diffuse ces lois types conjointement avec les données d'expérience et les lois des pays industrialisés. Il faudrait aussi étendre les activités de l'OMPI de manière qu'elles portent sur les procédures de concession de licences et de règlement des différends. La République de Corée a sollicité le concours de l'OMPI pour lui permettre d'obtenir des informations sur l'élaboration d'une base de données relatives aux brevets et la normalisation des données électroniques dans ce domaine, que réalisent actuellement de manière conjointe le Japon, les Etats-Unis d'Amérique et l'OEB. La République de Corée est intéressée notamment par la mise en place du système de recherche de données sur les premières pages, mis au point en commun, en tant que modèle pour le système de recherche qui sera élaboré dans le cadre du KIPO.

84. La délégation du Burkina Faso s'est déclarée satisfaite de l'assistance fournie par l'OMPI pour la formation de fonctionnaires de son pays, et de la tenue de la Conférence régionale des ministres de tutelle du droit d'auteur de l'Afrique de l'Ouest l'an dernier à Dakar. Cette conférence a adopté l'Appel de Dakar contre la piraterie, qui a ensuite été approuvé en juin 1992 par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine. L'OMPI a soutenu la création d'institutions de droit d'auteur au Burkina Faso en fournissant, en 1992, un logiciel qui permet maintenant au Bureau burkinabé du droit d'auteur d'effectuer une juste répartition des redevances. La délégation a aussi noté avec satisfaction qu'un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Ouagadougou en février 1993, lors du treizième Festival panafricain du cinéma et de la télévision, afin de promouvoir l'adhésion au Traité sur le registre des films. En outre, la délégation a eu le plaisir de constater que deux fonctionnaires de son pays avaient été invités par l'OMPI en qualité de conférenciers lors de séminaires de l'Organisation. Enfin, la délégation a approuvé le projet de programme et de budget pour 1994-1995 ainsi que le plan à moyen terme pour 1996-1999, présentés par le directeur général.

85. La délégation de la Syrie a déclaré donner priorité aux activités de coopération pour le développement. Elle s'est déclarée satisfaite des missions récentes de l'OMPI dans son pays afin d'examiner la situation de la propriété industrielle et d'étudier la révision de la législation dans ce domaine, ainsi que de la participation de l'OMPI au premier Séminaire national sur la protection de la propriété industrielle, tenu à Damas en novembre 1992.



Des fonctionnaires syriens ont participé avec profit à des séminaires et cours de formation de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle organisés à l'intention des pays arabes. La délégation s'est aussi déclarée pleinement satisfaite de la création de l'Académie de l'OMPI à laquelle participera un fonctionnaire syrien.

86. La délégation de l'Autriche a informé les participants qu'outre sa coopération avec l'OMPI dans le cadre du programme de coopération pour le développement de cette dernière, l'Autriche mène diverses activités de coopération bilatérale pour le développement dans le domaine de la propriété industrielle, notamment avec des pays d'Europe centrale et orientale qui élaborent actuellement de nouvelles lois sur la propriété intellectuelle et se dotent de nouvelles administrations dans ce domaine. La délégation s'est félicitée de la nomination imminente de l'Office espagnol des brevets et des marques en qualité d'administration chargée de la recherche internationale. S'agissant des faits nouveaux d'ordre législatif survenus dans le pays, la délégation a signalé la nouvelle loi sur les modèles d'utilité qui devrait entrer en vigueur en janvier 1994. Une autre loi nouvelle a pour objet de mettre en oeuvre la directive correspondante du Conseil des Communautés européennes au sujet d'un certificat complémentaire de protection pour les produits pharmaceutiques. En vertu de cette loi, la durée de protection par brevet pour les produits en question sera prolongée de cinq ans. S'agissant de l'harmonisation des dispositions des lois sur les marques dans les Etats membres des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre-échange, une modification de la loi autrichienne sur les marques est entrée en vigueur à la fin de 1992. Une nouvelle loi sur les obtentions végétales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1993, et l'adhésion à la Convention UPOV est en préparation. En outre, l'Office autrichien des brevets coopère avec l'Office allemand des brevets pour une traduction allemande de la classification internationale des éléments figuratifs des marques, que l'OMPI publiera en temps opportun comme version allemande autorisée. Cette activité permettra à l'Autriche de ratifier, dans le courant de 1994, l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques. La ratification du protocole de Madrid interviendra, selon les prévisions, au plus tard en 1995. La loi sur les dessins et modèles industriels, adoptée en 1991, est appliquée avec beaucoup de succès, au point que des discussions ont eu lieu entre l'Autriche et l'OMPI au sujet des exigences relatives à l'adhésion éventuelle à l'Arrangement de La Haye, notamment en ce qui concerne l'échange informatisé de données bibliographiques.

87. La délégation de la République tchèque a signalé particulièrement l'assistance que l'OMPI fournit aux pays en transition vers une économie de marché en les aidant à résoudre les problèmes de propriété intellectuelle liés à cette transition. Le pays s'est félicité, notamment, de la visite du directeur général en septembre 1993 à Prague pour participer au Symposium international sur le droit d'auteur organisé, à l'intention des Etats d'Europe centrale et orientale, par l'OMPI en coopération avec le ministre de la culture de la République tchèque. La République tchèque, qui est née le 1<sup>er</sup> janvier 1993, s'emploie activement à améliorer le système de propriété industrielle existant dans l'ancienne République fédérale tchèque et slovaque en harmonisant sa législation avec le système de brevet européen et les tendances à l'échelle mondiale. L'Office de propriété industrielle de la République tchèque a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 1993, et la République tchèque continue d'appliquer tous les traités administrés par l'OMPI auxquels l'ancienne république fédérale était liée. L'autorité de dépôt internationale

selon le Traité de Budapest, qui est située sur le territoire de la République tchèque à Brno, poursuit ses activités. Pour l'heure, des travaux intensifs sont consacrés à la préparation de la nouvelle loi sur les marques, qui entrera peut-être en vigueur au second semestre de 1994. La possibilité d'adhérer au protocole de Madrid est envisagée et l'adhésion à l'Arrangement de La Haye, ou à son nouvel acte futur, est également examinée. La République tchèque continue aussi de coopérer avec divers pays européens ainsi que l'OEB. S'agissant du PCT, le nombre de désignations de la République tchèque est en forte augmentation, ce qui, de l'avis de la délégation, prouve que le nouvel Etat a réussi à assurer la continuité.

88. La délégation de l'Australie a déclaré que son pays est particulièrement désireux de continuer à participer au programme de coopération pour le développement de l'OMPI dans la région Asie et Pacifique, en prenant part à des journées d'étude et à des séminaires et en fournissant des experts en qualité de consultants de l'OMPI. Le pays est vivement intéressé par les travaux menés au sujet du projet de traité sur le droit des marques, car la révision actuelle de la loi australienne sur les marques prend en considération l'évolution de ce projet de traité. La délégation a pris note avec satisfaction de l'utilisation croissante du système du PCT.

89. La délégation de la Chine a remercié le Bureau international d'avoir assuré des services d'interprétation en chinois. Elle a appelé l'attention sur un certain nombre de réalisations survenues en Chine à la suite de la nouvelle politique d'ouverture et de réforme, à savoir l'adoption de la révision de la loi chinoise sur les brevets en septembre 1992, l'adoption du règlement d'application révisé de cette loi (également en 1992) et la révision des procédures d'examen en matière de brevets, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Le nombre des demandes de brevet a atteint un nouveau record cette année. L'instrument d'adhésion de la Chine au PCT a été transmis au directeur général de l'OMPI la semaine dernière et le PCT entrera en vigueur à l'égard de la Chine le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Des cours de formation au PCT seront organisés avec l'OMPI à partir d'octobre 1993. La version chinoise du Guide du déposant et des Instructions administratives du PCT a été publiée. L'Office chinois des brevets a aussi produit un disque compact ROM contenant les brevets chinois avec des abrégés en anglais. Au cours du mois de septembre 1993, la Chine a été fière d'accueillir pas moins de trois réunions organisées en coopération avec l'OMPI (sur le PCT, sur l'enregistrement international des marques et sur la protection du folklore). Dans le domaine des marques, le nombre des demandes a augmenté l'an dernier. La révision de la législation sur les marques et de son règlement d'application a accru l'étendue de la protection en permettant l'enregistrement des marques de services, des marques collectives, des marques de certification et des marques notoires, et amélioré cette protection par une répression plus sévère des infractions et par des sanctions plus fortes. La Chine étudie actuellement avec soin le Protocole de Madrid et envisagerait d'y adhérer en temps opportun. Dans le domaine du droit d'auteur, des progrès ont aussi été accomplis. La première loi chinoise sur le droit d'auteur a été promulguée en septembre 1990, et les dispositions réglementaires pour la mise en application de la Convention de Berne ont aussi été promulguées en 1992. Plus tôt cette année, la Chine a adhéré à la Convention phonogrammes de Genève. Une révision de la législation sur le droit d'auteur est aussi à l'étude, et la Chine suit de près l'évolution des tendances internationales dans ce domaine. Le niveau de protection de la propriété intellectuelle est

maintenant proche de celui des pays industrialisés. Cependant, il est nécessaire de tenir compte des conditions socio-économiques des pays en développement, et la Chine approuve donc les efforts de l'OMPI dans ce contexte. Le Gouvernement chinois a adopté une attitude sévère à l'égard des cas d'infraction survenant en Chine et il a accru ses efforts pour lutter contre ces infractions. Des mesures plus sévères contre la piraterie ont été prises pour protéger les droits sur les livres, les logiciels et les oeuvres audiovisuelles. Des tribunaux spéciaux pour les questions de propriété intellectuelle ont été créés aux niveaux intermédiaire et supérieur à Beijing. La loi contre la concurrence déloyale, qui met notamment l'accent sur la protection des secrets commerciaux, a été adoptée et entrera en vigueur en décembre 1993. L'élaboration d'une législation pour la protection des circuits intégrés et des obtentions végétales a déjà commencé. Enfin, la délégation a annoncé que la Chine et l'OMPI ont publié conjointement, au début de ce mois, un livre commémorant les 20 premières années de coopération entre la Chine et l'Organisation.

90. La délégation de la Suisse s'est félicitée du succès du PCT mais elle s'est déclarée préoccupée au sujet d'une certaine diminution des enregistrements dans le cadre de l'Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques) au cours des deux dernières années. La majoration des taxes ne constituera pas la meilleure solution, et il conviendra d'examiner avec soin les raisons de la baisse. Il est préférable, en attendant l'application du Protocole de Madrid, de prendre de nouvelles mesures de rationalisation telles que la pleine exploitation du système ROMARIN, qui devraient accroître la viabilité du système de Madrid. La délégation a remercié l'Organisation pour ses efforts visant à rendre l'Arrangement de La Haye plus attrayant pour l'industrie textile non seulement de la Suisse mais aussi d'autres pays. S'agissant de la coopération pour le développement, la Suisse soutient activement les efforts de l'OMPI en offrant des stages de formation et en organisant des visites à l'Office fédéral de la propriété intellectuelle à Berne, qui accueille aussi des fonctionnaires de pays en transition vers une économie de marché. La délégation a fait un bref résumé de quelques faits nouveaux d'ordre législatif importants survenus dans son pays en ce qui concerne la propriété intellectuelle. La première moitié de 1993 a vu l'entrée en vigueur de trois lois : une sur les marques, une sur le droit d'auteur et les droits voisins et une sur les circuits intégrés. S'agissant du droit d'auteur et des droits voisins, la Suisse a maintenant ratifié tous les derniers actes des traités pertinents. Des révisions législatives dans le domaine des brevets, notamment un certificat complémentaire de protection pour les produits pharmaceutiques, le retrait de la réserve concernant le chapitre II du PCT, ainsi que la suppression de l'examen préalable, ont été soumises au Parlement. La possibilité d'améliorer la protection des indications géographiques et des appellations d'origine est à l'étude.

91. La délégation du Danemark a dit que l'Office danois des brevets est devenu, en 1992, "administration contractuelle", un nouveau statut qui lui confère une plus grande liberté d'action en même temps qu'une approche plus axée sur le marché. Conséquence de cette évolution, l'office a connu une augmentation considérable des demandes de services de l'industrie. Le résultat de l'adoption d'une loi protégeant les modèles d'utilité en 1992 a largement dépassé les attentes; les deux tiers des demandes reçues émanent de particuliers ou de petites entreprises. Dans le domaine des brevets, un nouvel acte de la loi est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, ce qui autorise le Gouvernement danois à adhérer à la Convention sur le brevet

communautaire et à délivrer des certificats complémentaires de protection pour les produits pharmaceutiques. En ce qui concerne les activités internationales, le Danemark soutient, avec les autres pays nordiques, l'élaboration de systèmes de propriété industrielle dans les Etats baltes, notamment en Lituanie. En 1994 sera célébré le centième anniversaire de la loi danoise sur les brevets.

92. La délégation de la Slovénie a fait état des progrès importants survenus récemment dans le système de propriété intellectuelle de son pays. Le nombre des demandes de protection des droits de propriété industrielle a doublé par rapport à l'an dernier. La Slovénie bénéficie de la précieuse assistance de l'OMPI et de certains pays par l'intermédiaire d'accords bilatéraux ainsi que d'un programme régional financé par la Commission des Communautés européennes. Au printemps de 1993, elle a amélioré sa législation sur la propriété industrielle, largement fondée sur les traités internationaux pertinents. Cette amélioration constitue une étape nécessaire vers un autre événement important : la conclusion d'un accord avec l'OEB, qui entrera en vigueur au début de 1994 et prévoit l'extension des effets des brevets européens au territoire de la Slovénie. La Slovénie est le premier Etat non membre de l'Organisation européenne des brevets à recourir à cette solution. De l'avis de la délégation, il est important d'évoluer vers la pleine intégration économique et politique souhaitée du pays avec l'Europe occidentale. En outre, une loi sur la protection des circuits intégrés devrait être adoptée vers la fin de 1993, époque à laquelle l'adhésion au PCT, au Traité de Nairobi et au Traité de Budapest sera aussi approuvée. L'adhésion au PCT pourrait intervenir dès le mois d'octobre 1993.

93. La délégation du Kenya a dit que les recommandations d'une mission consultative de l'OMPI l'an dernier au sujet de l'amélioration du système de propriété industrielle sont actuellement mises en application. Le Kenya bénéficie du programme de formation de l'Organisation et considère donc la création de l'Académie de l'OMPI comme un jalon dans la mise en valeur des ressources humaines. S'agissant de la législation nationale, la loi sur les marques a récemment été modifiée de manière à prévoir la protection des marques de services. La ratification de l'Arrangement de Nice a été approuvée par le Gouvernement, et des mesures relatives à l'adhésion au PCT sont actuellement prises. Des demandes sont également reçues dans le cadre de la nouvelle loi sur les brevets. L'informatisation de l'administration de la propriété industrielle est prévue pour un avenir proche et une aide extérieure sera nécessaire.

94. La délégation des Pays-Bas a exprimé son admiration à l'égard des travaux accomplis par le Bureau international tant dans le domaine de la coopération pour le développement que dans celui de l'établissement de normes, et elle a assuré que son pays continuera de soutenir les progrès des travaux futurs de l'Organisation.

95. La délégation du Brésil a réitéré son point de vue selon lequel, malgré l'initiative de quelques Etats membres visant à engager des négociations en dehors de l'OMPI, cette organisation est l'instance multilatérale principale pour l'établissement de normes en matière de propriété intellectuelle. Elle s'est déclarée déçue par l'absence de progrès dans les travaux relatifs au traité sur le droit des brevets, mais elle a formé l'espoir que la deuxième partie de la conférence diplomatique pourra être convoquée dès que possible.

Elle s'est déclarée satisfaite, en revanche, du progrès des autres activités normatives, notamment en ce qui concerne le projet de traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. S'agissant des activités de coopération pour le développement, la délégation a indiqué un certain nombre de secteurs pour lesquels le Brésil souhaite bénéficier d'un plus grand nombre de programmes de coopération. La délégation a formé le voeu que l'Institut national brésilien de la propriété industrielle retrouve son rôle de consultant de l'OMPI pour les pays en développement. Le soutien de l'OMPI est particulièrement nécessaire dans le cadre des projets de l'institut et pour la tenue de trois séminaires sur le droit d'auteur au Brésil en 1994, ainsi que pour la coopération en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du MERCOSUR et du Système économique latino-américain (SELA). La délégation s'est aussi déclarée satisfaite de la création et des travaux des groupes de travail du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que des séminaires régionaux annuels de formation organisés par l'institut et l'OMPI. Le Brésil est favorable à l'affectation de ressources accrues aux activités de coopération pour le développement tel que cela a été proposé dans le projet de programme et de budget pour 1994-1995, ainsi qu'à la proposition du directeur général visant à créer un système de contribution unique. S'agissant des questions de personnel, la délégation accueille avec bienveillance les propositions du directeur général, car elles procèdent de la nécessité de rénover les échelons élevés du secrétariat et de donner des encouragements de carrière, tout en observant le principe d'une répartition géographique équitable. Elle a formé l'espoir que les propositions seront approuvées par consensus.

96. La délégation du Portugal a déclaré considérer comme très significatives l'adhésion de son pays, l'an dernier, à la Convention sur le brevet européen et son adhésion au PCT plus tard la même année, ainsi que la préparation d'une nouvelle loi générale sur la propriété industrielle, qui devrait être adoptée avant la fin de 1993. L'Institut national de la propriété industrielle est également en cours d'informatisation. A cet égard, la délégation a exprimé des remerciements pour l'aide apportée par le Bureau international en ce qui concerne les marques enregistrées sur le plan international. La délégation s'est déclarée particulièrement satisfaite des activités de coopération de l'OMPI en faveur des pays lusophones d'Afrique. S'agissant des rapports d'activité de l'OMPI, elle a fait des propositions pour en modifier la structure et le contenu. Elle a aussi considéré qu'il pourrait être opportun pour l'OMPI de réaliser des études, par pays, sur des questions industrielles, commerciales, scientifiques et culturelles relatives à la protection et à l'utilisation de la propriété intellectuelle. Il serait peut-être temps, en outre, de réfléchir à la stratégie de l'Organisation en préparation du XXI<sup>e</sup> siècle. Dans le domaine du droit d'auteur, la délégation a évoqué le séminaire, couronné de succès, que l'OMPI a organisé à Lisbonne en mai 1993 à l'intention des pays lusophones d'Afrique, ainsi que le deuxième Congrès ibéro-américain sur le droit d'auteur, qui se tiendra à Lisbonne en novembre 1994. La délégation a déclaré appuyer les propositions du directeur général concernant les deux postes de sous-directeur général.

97. La délégation des Philippines s'est déclarée particulièrement satisfaite des efforts déployés par l'OMPI pour fournir une assistance juridique et technique aux pays en développement, y compris à son propre pays. Une activité utile récente pour les Philippines a été la table ronde sur la propriété intellectuelle que l'OMPI avait organisée à l'intention de

législateurs philippins et qui s'est tenue au début de septembre 1993. Les discussions qui ont eu lieu lors de cette table ronde faciliteraient l'examen en cours de nouvelles lois sur la propriété intellectuelle pour le pays.

98. La délégation du Mexique a évoqué deux activités, menées dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, qui se sont déroulées dans son pays l'an dernier : un séminaire régional sur les stratégies de gestion de la propriété industrielle pour les petites et moyennes entreprises d'Amérique latine, et les missions de l'OMPI pour conseiller le Gouvernement fédéral mexicain sur la création d'un institut autonome de la propriété industrielle. A cet égard, un programme spécial de formation de personnel a été mis en place avec le concours de l'OMPI. La délégation du Mexique a indiqué que son pays envisage d'adhérer à d'autres traités administrés par l'OMPI. S'agissant de l'informatisation du Bureau d'enregistrement du droit d'auteur, la délégation a déclaré que l'assistance financière de l'OMPI est préférable aux conseils techniques. Elle a proposé que les organismes de radiodiffusion participent aux travaux sur un nouvel instrument éventuel relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

99. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait savoir à l'Assemblée, au sujet des faits nouveaux survenus à l'échelon national, que sa loi sur la propriété industrielle est entrée en vigueur en juillet 1993. Des instructions concernant les procédures de maintien de la validité des titres de propriété industrielle obtenus dans l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie ont été approuvées. Avec l'adoption de cette loi, pour laquelle le règlement d'application et les instructions sont dans la phase finale de préparation, l'ex-République yougoslave de Macédoine aura mis en place un système complet de propriété industrielle. Simultanément, la procédure pour que le pays adhère au PCT et devienne membre du PCIPI a commencé. Le ministère compétent a déjà reçu 1250 demandes au titre de la nouvelle loi. L'ex-République yougoslave de Macédoine envisage avec plaisir la perspective d'une coopération avec l'OMPI et certains pays, notamment en ce qui concerne la formation de personnel et l'informatisation des procédures de l'office.

100. La délégation du Soudan a souligné l'importance du soutien de l'OMPI aux inventeurs par l'intermédiaire de récompenses et autres mesures d'encouragement, car ces personnes contribuent au développement technique des pays en développement. Elle a indiqué en outre qu'il importe d'informatiser les opérations des offices de propriété industrielle et, à cet égard, elle a remercié l'OMPI d'avoir fourni un peu de matériel ainsi que les disques compacts ROM correspondants. L'enseignement du droit de la propriété intellectuelle est considéré comme fondamental, et un cours, pour lequel l'OMPI a fourni une assistance, est actuellement donné à l'université de Khartoum. La délégation s'est jointe à d'autres délégations pour demander des activités de formation à long terme.

101. La délégation de l'Algérie a remercié le Bureau international des conseils et de l'aide que celui-ci a apportés à son pays pour l'élaboration d'une nouvelle législation protégeant les inventions et le droit d'auteur et les droits voisins, pour la fourniture de documentation en matière de brevets et pour la formation des responsables et des utilisateurs à l'occasion de l'informatisation de l'Institut algérien de normalisation et de propriété industrielle. Une nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits voisins devrait être promulguée dans les six prochains mois, et une nouvelle loi sur

la propriété industrielle est à l'examen. La délégation de l'Algérie a appuyé les propositions du directeur général relatives aux activités du prochain exercice biennal, et elle a proposé en conclusion que l'OMPI célèbre une Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui aiderait à sensibiliser le public aux questions de propriété industrielle dans le monde entier.

102. La délégation du Canada a mentionné plusieurs événements importants survenus dans son pays au cours de l'année écoulée. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a été transformé en agence spéciale, ce qui lui permettra de fonctionner de manière plus souple et plus efficace, en utilisant les techniques de gestion les plus modernes. De plus, l'OPIC relève désormais du nouveau Ministère de l'industrie et des sciences, qui définira les grandes orientations en matière de technologie et de développement industriel. Dans le domaine de l'automatisation, le projet visant à automatiser ses opérations en matière de brevets devrait être terminé en 1996. En même temps, l'OPIC modernise son système informatisé pour les marques. Dans le domaine législatif, le Parlement a approuvé quatre modifications de la législation sur la propriété intellectuelle. Premièrement, les modifications apportées à la loi sur les brevets ont supprimé les dispositions relatives aux licences obligatoires en matière de produits pharmaceutiques et d'aliments brevetés, et ont accru les pouvoirs conférés au Conseil d'examen du prix des médicaments en ce qui concerne le contrôle des prix des médicaments brevetés au Canada. Deuxièmement, un projet de loi générale visant à mettre en application l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) conclu entre le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique, a été approuvé par le Parlement il y a quelques mois. Ce projet de loi, contenant des modifications des lois sur les brevets, les marques, le droit d'auteur et les dessins et modèles industriels, ne prendra pas effet tant que l'accord de libre-échange lui-même ne sera pas entré en vigueur. Troisièmement, un projet contenant une série d'amendements aux principales lois de propriété intellectuelle administrées par l'OPIC a été approuvé en mai 1993. Les modifications approuvées sont de caractère technique et administratif, et ont pour effet de moderniser et de simplifier la loi, pour faciliter la tâche de l'office et celle des usagers. Presque toutes ces modifications apportées aux lois sur les marques, les dessins et modèles industriels, le droit d'auteur et les topographies de circuits intégrés ont pris effet en juin 1993. En revanche, les modifications de la loi sur les brevets n'entreront pas en vigueur tant que le règlement d'exécution n'aura pas été modifié, ce qui devrait être fait au début de l'année prochaine. Enfin, le Parlement a aussi adopté une modification de la loi sur le droit d'auteur en vue de préciser ce qu'il faut entendre par violation des droits sur une oeuvre musicale. La délégation a aussi indiqué que, depuis le mois de mai 1993, les topographies de circuits intégrés peuvent être enregistrées et protégées au Canada pour une période de 10 ans. La protection sera accordée aux titulaires étrangers sur le fondement de la réciprocité. Pour le moment, les déposants d'Australie, du Japon et des Etats-Unis d'Amérique peuvent obtenir la protection en vertu de la nouvelle loi. Les discussions se poursuivent en vue d'étendre la protection aux déposants des autres pays.

103. La délégation du Royaume-Uni, tout en félicitant l'OMPI de la qualité de la documentation fournie, a fait observer qu'il serait bon d'y inclure à l'avenir davantage d'indications sur les résultats produits par les différentes activités de l'OMPI; elle a néanmoins noté avec plaisir que cette information figure déjà dans une certaine mesure dans le texte. Elle a décrit les activités de coopération de son pays avec l'OMPI et avec les autres pays pendant l'année écoulée. L'Office des brevets du Royaume-Uni a continué à

faire de gros investissements, en 1992 et en 1993, en matière de commercialisation et d'information et de formation des usagers. Pendant l'année en cours, les fonctions de l'office en tant qu'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT ont été dévolues à l'OEB. Le Royaume-Uni suivra de près les effets de ce changement sur l'utilisation du PCT par les déposants nationaux, en particulier par les petites et moyennes entreprises. En mai 1993, l'Office des brevets du Royaume-Uni a délivré le premier certificat complémentaire de protection pour un produit médicinal en vertu d'un règlement du Conseil des Communautés européennes. Ce règlement est une étape importante vers l'harmonisation européenne de la protection par brevet des médicaments. Depuis quelques mois, le Gouvernement du Royaume-Uni étudie le rôle de l'office des brevets, et envisage différentes options, qui vont du maintien du statu quo à la possibilité de privatiser complètement l'office. Les conclusions des consultants chargés de ce travail vont être présentées sous peu aux ministres. Enfin, la délégation du Royaume-Uni espère que le calendrier du Parlement permettra le dépôt à la prochaine session d'un projet de loi tendant à moderniser la loi sur les marques et à permettre au Royaume-Uni de ratifier le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid.

104. La délégation de la Pologne a annoncé que quatre lois portant sur les brevets, la protection des circuits intégrés, les conseils en brevets et la protection contre la concurrence déloyale avaient été adoptées récemment. La Pologne a adhéré il y a peu au Traité de Budapest. Un avant-projet de code de la propriété industrielle, portant sur les inventions, les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels, les marques, les appellations d'origine et indications de provenance, la concurrence déloyale, la profession d'agents de brevets, le fonctionnement de l'office des brevets et un tribunal des brevets sera terminé avant la fin de l'année. Le code devrait être adopté par le Parlement en 1995. En 1996 au plus tard, la Pologne adhèrera à la Convention sur le brevet européen. Des procédures sont déjà en cours en vue de retirer la réserve émise par la Pologne sur le chapitre II du PCT.

105. La délégation du Paraguay a indiqué que son pays avait beaucoup bénéficié des activités de coopération en matière de développement menées par l'OMPI cette année. Trois grandes réunions sur le droit d'auteur et les droits voisins, organisées au niveau national ou au niveau de la région Amérique latine, se sont tenues au Paraguay en mars 1993; le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus dans le pays au cours de ce même mois, et ils ont donné des conseils sur le renforcement de la protection du droit d'auteur et les mesures de lutte contre la piraterie au Paraguay. La délégation du Paraguay a demandé que l'OMPI l'aide à organiser un séminaire à l'intention des magistrats qui aura lieu l'année prochaine. Elle a appuyé les propositions du directeur général concernant les deux postes de sous-directeur général.

106. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a demandé que les négociations sur le traité sur le droit des brevets tiennent dûment compte des intérêts des pays en développement. Elle s'est déclarée d'avis que les mécanismes de règlement des différends qui vont être mis en place ne devraient pas prévoir de sanctions ou de contre-mesures d'aucune sorte. Elle a annoncé que le PNUD venait d'approuver un projet relatif à l'informatisation de l'office des inventions de son pays, dont l'exécution sera confiée à l'OMPI. Elle a signalé que son gouvernement accorde une grande importance aux activités inventives et que, à l'occasion de la troisième exposition nationale sur les nouvelles technologies, qui avait eu lieu en septembre 1993, une médaille d'or de l'OMPI avait été décernée au vainqueur. Cette délégation a



approuvé le directeur général dans son intention d'accroître les crédits prévus au budget ordinaire pour les activités de coopération pour le développement.

107. La délégation de l'Egypte a dit que les propositions tendant à accroître les crédits consacrés aux activités de coopération pour le développement au cours de l'exercice prochain sont judicieuses, et permettront à l'OMPI d'encourager partout dans le monde une meilleure protection de la propriété intellectuelle. Elle a exprimé sa satisfaction au sujet des activités menées par l'OMPI en faveur des pays arabes et des pays d'Afrique, citant les réunions organisées par l'OMPI qui ont eu lieu en 1992 et en 1993 dans ces régions, et notamment les Journées d'étude sous-régionales de l'OMPI sur les contrats de licence et les accords de transfert de techniques pour les pays arabes qui auront lieu au Caire en octobre 1993. Ces journées d'étude renforceront encore la coopération entre les pays de la région. Il faudrait organiser davantage de séminaires de ce genre à l'avenir. La délégation de l'Egypte a aussi prié instamment les autres délégations d'appuyer le système de contribution unique proposé. Elle a aussi déclaré attendre avec intérêt la sixième session du comité d'experts chargé du projet de traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, au début de 1994; elle a ajouté que le traité, lorsqu'il serait en vigueur, serait considéré par l'Egypte comme un moyen important et constructif de régler les différends en matière de propriété intellectuelle.

108. La délégation du Viet Nam a expliqué que son pays attache la plus grande importance à l'encouragement et au développement d'un système national de propriété industrielle adapté à la situation de son pays, et en harmonie avec la pratique internationale. Des résultats encourageants ont été obtenus à cet égard depuis quelque temps, par exemple l'augmentation du nombre des demandes d'enregistrement de marques, l'amélioration des services d'information en matière de brevets, la formation du personnel et la coopération internationale. Il faut noter que le Viet Nam est devenu membre de l'Union de Paris en mars 1993. L'Office national de la propriété industrielle a été prié par le gouvernement d'évaluer, en coopération avec les autres autorités compétentes, l'application de la législation nationale en matière de propriété industrielle depuis 10 ans, et de soumettre des recommandations sur une éventuelle révision dans un avenir proche. Etant donné que la propriété industrielle est un sujet encore nouveau au Viet Nam, et que l'économie de marché n'y a démarré que tout récemment, la délégation du Viet Nam espère pouvoir continuer à compter sur la coopération de l'OMPI et de ses Etats membres.

109. La délégation de l'Uruguay a constaté avec plaisir que certaines des suggestions qui avaient été faites ces deux dernières années à l'OMPI ont été suivies, par exemple celles concernant la création de groupes de travail pour les deux Comités permanents chargés de la coopération pour le développement et la formation de membres des professions judiciaires. Elle a exprimé l'espoir que cette formation sera étendue aux autres personnels s'occupant de propriété intellectuelle. La réponse positive qu'a apportée l'OMPI à MERCOSUR, en organisant une réunion OMPI-MERCOSUR qui se tiendra à Genève le mois prochain pour parler de coopération, a été vivement appréciée. Un projet de coopération technique sur la propriété industrielle est actuellement exécuté par l'OMPI, et financé par un prêt de la Banque inter-américaine de développement au Gouvernement uruguayen. Celui-ci espère qu'un projet semblable sera bientôt entrepris dans le domaine du droit d'auteur. Le Congrès uruguayen examine actuellement le projet de loi sur le droit d'auteur et envisage l'adhésion du pays au PCT, à l'Arrangement de Madrid (concernant

l'enregistrement international des marques) et au Traité de Budapest. Enfin, la délégation de l'Uruguay a appuyé les propositions du directeur général concernant le système unique de contribution et les deux postes de sous-directeur général.

110. La délégation de la Turquie a annoncé que l'Institut turc des brevets avait été créé le 16 septembre 1993. Après des années d'efforts, cela représente un pas considérable dans la modernisation du système de propriété industrielle de la Turquie. L'adhésion de la Turquie au PCT est actuellement à l'ordre du jour du Parlement, et elle devrait être approuvée dans un avenir proche. La Turquie a fini ses travaux préparatoires à la modification de sa loi sur le droit d'auteur. La révision de cette loi tiendra compte de la directive du Conseil des Communautés européennes sur la protection des logiciels, ainsi que d'autres accords internationaux, et dotera la Turquie d'une législation moderne sur le droit d'auteur. La délégation de la Turquie a remercié l'OMPI en sa qualité d'agent d'exécution du projet financé par le PNUD pour renforcer le système de propriété industrielle du pays.

111. La délégation de la Colombie a rendu hommage aux efforts de l'OMPI pour encourager le respect des droits d'auteur et des droits voisins en Amérique latine par les nombreuses activités qu'elle mène en faveur des sociétés d'auteurs et par les séminaires qu'elle organise à l'intention des fonctionnaires et des juges. Les cours conjoints OMPI-SUISA sur le droit d'auteur et les congrès latino-américains sur le droit d'auteur encouragent les pays d'Amérique latine à adhérer à la Convention de Berne. La délégation de la Colombie a exprimé son intérêt pour l'Académie de l'OMPI. Grâce au projet national financé par le PNUD, le travail de la Division de la propriété industrielle de la Colombie s'est amélioré remarquablement. Les retards ont été éliminés, et le temps nécessaire à l'instruction des demandes considérablement réduit. L'OMPI a aussi aidé la Colombie en ce qui concerne la révision de la décision 313 de l'Accord de Carthagène. Cette révision devrait être adoptée au cours d'une réunion ministérielle des pays andins le mois prochain. En outre, le Congrès colombien va examiner dans les semaines qui viennent l'adhésion du pays à la Convention de Paris. Il est possible que la Colombie adhère à d'autres traités en 1994. La délégation de la Colombie a exprimé son accord avec les propositions du directeur général concernant les deux postes de sous-directeur général, ainsi que l'accroissement des ressources consacrées aux activités de coopération pour le développement pour le prochain exercice biennal.

112. La délégation de la Thaïlande a décrit l'évolution récente de son pays en matière de propriété intellectuelle. La nouvelle loi sur les brevets, adoptée en 1992, prévoit notamment la protection des produits alimentaires et pharmaceutiques, ainsi que celle des machines agricoles. En outre, la durée de protection a été portée à 20 ans pour les inventions et à 10 ans pour les dessins et modèles. La loi sur le droit d'auteur, en cours de révision, prévoira la protection des logiciels et des droits des artistes interprètes ou exécutants. Une unité de coordination de la défense de la propriété intellectuelle a été créée au sein du Ministère du commerce, et des mesures ont été prises pour créer un tribunal spécialisé dans les questions de propriété intellectuelle. En outre, l'adhésion de la Thaïlande à l'acte de Paris de la Convention de Berne a été approuvée par le conseil des ministres. La délégation de la Thaïlande a dit approuver le système de contribution unique proposé.

113. La délégation de l'Italie a annoncé que, à la fin de 1992, avait été approuvée une nouvelle loi sur les marques prévoyant une protection accrue pour les marques notoires et contenant des dispositions sur le règlement des conflits entre marques et autres signes distinctifs de l'entreprise. Au début de 1993, la directive du Conseil des Communautés européennes concernant la protection des programmes d'ordinateur a été mise en vigueur, devenant ainsi un instrument très important de lutte contre la piraterie. En 1992, des dispositions ont été adoptées sur la protection complémentaire des brevets pour produits pharmaceutiques et, récemment, le Parlement italien a autorisé la ratification de la Convention sur le brevet communautaire. Toutes ces mesures permettront à l'Italie de mieux participer aux travaux d'harmonisation internationale de l'OMPI.

114. La délégation du Nigéria s'est félicitée de l'appui fourni par l'OMPI, qui a conduit à la récente adhésion de son pays aux Conventions de Berne et de Rome. Le Nigéria étudie actuellement avec l'OMPI la tenue, au Nigéria, d'une réunion des ministres d'Afrique de l'Ouest chargés du droit d'auteur, pour faire suite à la réunion tenue à Dakar en 1992. Une assistance globale à long terme est nécessaire dans les pays en développement pour développer réellement le génie créateur du peuple. A ce propos, la proposition du directeur général de dégager davantage de ressources au profit des activités de coopération pour le développement au cours du prochain exercice biennal va dans le bon sens. Il conviendrait de renforcer l'assistance sous forme de matériel et d'éléments de documentation connexes ainsi que d'assurer le financement direct de projets. Il est instamment demandé aux pays donateurs d'oeuvrer en ce sens. Il est de l'intention du Nigéria d'assurer la protection effective et le respect des droits de propriété intellectuelle.

115. La délégation de la Zambie s'est déclarée particulièrement satisfaite de l'assistance reçue de l'OMPI, tant dans le domaine de la propriété industrielle que dans celui du droit d'auteur, qu'il s'agisse de formation, d'aménagement d'institutions ou de législation. Elle s'est félicitée de ce que le programme et budget proposé pour le prochain exercice biennal tende à doter les pays en développement des moyens voulus en matière de propriété intellectuelle et a déclaré appuyer pleinement les propositions faites par le directeur général pour le prochain exercice biennal, y compris le système de contribution unique.

116. La délégation de Cuba a spécialement évoqué l'appui considérable reçu de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur ainsi que pour la création des services d'information en matière de brevets du pays. Elle a également exprimé des remerciements pour l'assistance reçue de divers pays.

117. La délégation de l'Arabie saoudite a exprimé sa satisfaction à l'égard des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI en 1992. Elle a dit que les pouvoirs publics de son pays, convaincus de l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement technique, scientifique et économique, ont réorganisé le système de la propriété intellectuelle du pays. Un système de protection des inventions, des marques et du droit d'auteur a été mis en place. La même délégation a ajouté que son pays, comme d'autres pays en développement, se heurte à certains problèmes pour moderniser son administration de la propriété intellectuelle et former son personnel. A cet égard, elle s'est félicitée des conseils et de l'assistance reçus de l'OMPI et a exprimé l'espoir que cette assistance sera renforcée à l'avenir.

118. La délégation du Maroc a évoqué la coopération de son pays avec l'OMPI, notamment dans le cadre du projet national financé par le PNUD et exécuté par l'OMPI. Elle a aussi rappelé le cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI pour les pays arabes, que son pays a accueilli voici trois mois, et a rappelé l'intérêt qu'elle attache au renforcement de la coopération avec l'OMPI. En outre, cette même délégation a appuyé la proposition tendant à ce que les ressources consacrées aux activités de coopération pour le développement dans le cadre du budget ordinaire soient augmentées.

119. La délégation de l'Ukraine a évoqué l'assistance fournie par l'OMPI aux pays en transition vers une économie de marché. Depuis septembre 1992, une législation provisoire, prévoyant la protection des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels, est en vigueur en Ukraine. Le premier brevet a été publié par l'Office ukrainien des brevets en décembre 1992 et, jusqu'à présent, quelque 30 000 demandes de brevet ont été reçues et environ 3000 brevets délivrés. Un projet de législation est à l'étude, avec l'aide de l'OMPI, en vue d'assurer la protection des inventions et modèles d'utilité, des marques, des dessins et modèles industriels et du droit d'auteur. Un séminaire national organisé par l'OMPI à l'intention des agents de brevets se tiendra à Kiev en novembre 1993 avec le concours du Gouvernement ukrainien. Le pays compte environ 90 agents de brevets agréés. La même délégation a donné des renseignements sur la coopération avec l'OEB et les offices de propriété industrielle de divers pays, notamment en ce qui concerne la formation et le renforcement de la base de données en matière de brevets. En mars 1993, les chefs de gouvernement de neuf pays, à savoir Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine, ont signé un accord sur les mesures de protection de la propriété industrielle, qui porte création du Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle. Ce conseil a tenu sa première session à Moscou en mai 1993 et sa deuxième session à Oujgorod (Ukraine) en septembre 1993. A cette dernière session, le projet de convention sur la création d'un système régional de propriété industrielle, élaboré avec le concours de l'OMPI et avec la participation personnelle du directeur général de l'Organisation, a été étudié et dénommé "Convention euro-asiatique sur les brevets". Le texte de ce projet de convention a été transmis à l'OMPI pour observations et sera ensuite transmis au parlement des pays intéressés pour ratification.

120. La délégation de l'Allemagne a dit que les rapports d'activité rendent très bien compte de sa participation aux activités de l'OMPI. Elle a spécialement fait état de la solide situation financière de l'Organisation, que celle-ci doit à ses fructueuses activités d'enregistrement. De ce fait, il n'est pas nécessaire pour l'OMPI d'avoir recours à une augmentation des contributions des Etats membres. Toutefois, les taxes afférentes aux activités d'enregistrement étant acquittées par les utilisateurs, les intérêts de ces derniers doivent être préservés. Etant donné que les activités d'enregistrement continuent à permettre de dégager un excédent, une augmentation des taxes ne paraît pas justifiée aux yeux de cette délégation, notamment du fait que l'OMPI ne souffrirait nullement de l'absence de toute majoration.

121. La délégation de la Belgique a évoqué l'importance toute particulière qu'elle attache aux activités normatives de l'OMPI relatives au traité proposé sur le droit des brevets, au traité proposé sur le droit des marques, à un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et à un nouvel instrument

éventuel relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. Elle a salué le succès que remporte le système du PCT, a noté que la situation est moins encourageante en ce qui concerne les systèmes de Madrid et de La Haye, et s'est félicitée des efforts entrepris par l'OMPI pour rendre le système de La Haye plus attrayant.

122. La délégation du Malawi a dit que l'OMPI a répondu aux demandes ponctuelles d'assistance de son pays. Elle s'est félicitée de ce que des bourses d'étude à long terme soient accordées pour des études universitaires et de la création de l'Académie de l'OMPI, et a souhaité que son pays puisse profiter de ces deux initiatives. Dans son pays, la législation sur la propriété industrielle fait l'objet d'une étude approfondie de la part des services de l'Attorney General en consultation avec certains milieux nationaux intéressés. On espère qu'une nouvelle loi donnera un nouvel élan aux activités de propriété industrielle du pays. Les services du directeur général de l'enregistrement ont l'intention de demander l'aide de l'OMPI pour obtenir des crédits destinés à la mise en oeuvre d'un projet d'informatisation. Dans le domaine du droit d'auteur, la délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour son soutien sans faille, notamment par la fourniture de conseils techniques en vue de la création de la société du droit d'auteur du Malawi (COSOMA). La COSOMA est maintenant opérationnelle et compte sur l'assistance de l'OMPI pour installer un logiciel destiné à améliorer la gestion. Enfin, la délégation du Malawi a demandé l'appui de l'OMPI pour l'organisation, dans son pays, d'un séminaire sur le droit d'auteur à l'intention des Etats membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe, afin de promouvoir la coopération sous-régionale.

123. La délégation de l'Indonésie s'est félicitée de l'assistance fournie par l'OMPI, qui a permis l'adoption d'une nouvelle loi sur les marques, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1993. Cette loi assure aussi la protection des marques de service, des marques collectives et des marques notoires. L'OMPI a assuré avec succès l'exécution de la première phase du projet national financé par le PNUD pour le renforcement du système de la propriété intellectuelle dans le pays. Une seconde phase de trois années vient de démarrer, que cette même délégation espère aussi profitable que la première, sinon plus. En tant que pays membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Indonésie se félicite des initiatives prises par le directeur général pour développer la coopération entre l'OMPI et l'ANASE. Enfin, la délégation de l'Indonésie a exprimé l'espoir que la mission d'étude OMPI-ANASE sur l'échange d'informations en matière de propriété industrielle, qui s'est rendue, entre autres pays, en Indonésie au début du mois d'août 1993, sera en mesure de définir et de présenter des propositions et recommandations pertinentes concernant les mesures concrètes que devrait prendre l'OMPI pour renforcer la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle entre les pays membres de l'ANASE.

124. La délégation de l'Inde a rappelé la position de son pays, qui considère qu'en matière de propriété intellectuelle l'OMPI est l'enceinte la plus appropriée, tant pour l'élaboration et le développement de normes internationales de protection que pour l'aide à apporter aux pays membres en vue du renforcement des mesures d'application de leurs législations nationales respectives. Elle a appelé l'attention sur les deux visites effectuées par le directeur général en Inde en 1992, au cours desquelles il a pu rencontrer, entre autres, le président, le premier ministre, le vice-président et d'autres ministres du pays. Un diplôme honoraire de doctorat de l'Université de Delhi lui a aussi été remis à l'occasion d'une cérémonie spéciale. Le Parlement est

actuellement saisi d'un projet de révision de la législation sur le droit d'auteur. Ce projet tend à renforcer la protection des intérêts des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants et des informaticiens et à promouvoir la gestion collective du droit d'auteur. L'OMPI a fourni de précieux conseils pour cette révision. En outre, le Parlement est aussi saisi d'un projet relatif à une nouvelle loi sur les marques, qui assure la protection des marques de service et des marques notoires. L'OMPI a mis en oeuvre deux projets nationaux financés par le Gouvernement indien et le PNUD. L'un tend à moderniser les services d'information en matière de brevets de l'Inde et l'autre à informatiser les tâches du service d'enregistrement des marques. Ces deux projets sont mis à exécution dans le cadre de la réforme économique de l'Inde. Pour donner d'autres exemples de coopération avec l'OMPI, la délégation de l'Inde a décrit plusieurs séminaires régionaux et nationaux organisés en Inde par l'OMPI au cours des deux dernières années et consacrés à la promotion des innovations techniques, au rôle de la justice dans les litiges en matière de propriété intellectuelle et à l'information en matière de brevets. La même délégation s'est déclarée favorable à l'extension des activités de coopération pour le développement dans le cadre du programme relatif au prochain exercice biennal et à l'augmentation à cet effet des crédits tirés du budget ordinaire. Elle a aussi admis que l'élaboration d'un protocole relatif à la Convention de Berne est une importante activité en cours d'exécution, qu'il convient d'appuyer.

125. La délégation de la Namibie a déclaré que le gouvernement de son pays attache une grande importance à la protection de la propriété intellectuelle aux niveaux mondial, régional et national. L'OMPI a fourni une assistance à la Namibie depuis son indépendance, et ce notamment pour la rédaction de textes législatifs appropriés. Le pays a adhéré à la Convention de Berne et les préparatifs de son adhésion à la Convention de Paris sont bien avancés. La Namibie a déjà bénéficié des services de formation et de conseils de l'OMPI, tant dans le domaine du droit d'auteur que dans celui de la propriété industrielle, et compte sur la poursuite d'une assistance à cet égard.

126. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a dit que le gouvernement de son pays considère comme hautement prioritaires les travaux de l'OMPI dans les années à venir car l'Organisation gère au niveau international la plus importante source de richesse de l'humanité, à savoir les fruits de l'esprit humain. Les ressources naturelles et matérielles du monde sont limitées mais le potentiel que représentent les inventeurs, les auteurs et autres créateurs du monde entier est une ressource illimitée pour chacun. La délégation a donné l'assurance que les Etats-Unis d'Amérique continueront à appuyer les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI et à y participer. Le président des Etats-Unis d'Amérique considère comme une tâche hautement prioritaire l'extension de la protection aux inventeurs, aux auteurs, aux artistes et autres créateurs de propriété intellectuelle du monde entier. Il est de l'intention du gouvernement de poursuivre activement les travaux tendant à assurer une protection effective de la propriété intellectuelle et une harmonisation dans ce domaine et de continuer à appuyer fermement les activités menées par l'OMPI dans le même but.

127. La délégation du Lesotho a déclaré que son pays a reçu un immense soutien de la part de l'OMPI au cours des deux dernières années, notamment pour ce qui est de la formation, des conseils en matière d'informatisation des activités de propriété industrielle et de la fourniture de matériel connexe. Une association nationale des inventeurs est en cours de création avec le soutien de l'OMPI. La même délégation a marqué son intérêt à l'égard d'une

participation à de futurs séminaires destinés aux membres des professions judiciaires et aux enseignants d'université. Elle a félicité l'OMPI de faire appel au concours de personnes venant de pays en développement dans les séminaires qu'elle organise et a exprimé l'espoir que cette pratique se poursuivra. Dans le domaine du droit d'auteur, l'OMPI a donné des conseils sur la mise en oeuvre de la législation sur le droit d'auteur et sur la création d'une société de gestion collective. Un poste de directeur de l'enregistrement du droit d'auteur a été créé au sein du Ministère du tourisme, des sports et de la culture. Pour favoriser une meilleure application des textes, il a été demandé à l'OMPI d'organiser un séminaire national à l'intention des responsables de l'application des lois. En outre, la délégation du Lesotho a appuyé la proposition du Malawi tendant à ce qu'une réunion de droit d'auteur soit organisée à l'intention des pays de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe. Enfin, la même délégation a appuyé la proposition relative à un système de contribution unique.

128. La délégation de la Slovaquie a dit que son pays confirme son appartenance à l'OMPI et son adhésion aux traités administrés par celle-ci dès le premier jour de son existence. Un nouvel office des brevets est en cours de création, cela en faisant appel à l'expérience la plus récente d'autres pays et au concours de l'OMPI. La même délégation a spécialement évoqué la visite du directeur général à Bratislava en août 1993. Elle a ajouté que la Slovaquie sera très prochainement en mesure d'accueillir des séminaires de l'OMPI et autres programmes tendant à la mise en commun des connaissances.

129. La délégation de la Côte d'Ivoire s'est félicitée de la fructueuse coopération entre l'OMPI et son pays. De nombreux fonctionnaires ont été formés et du matériel informatique a été mis à la disposition de la Direction de la technologie industrielle. Une réunion du Conseil d'administration de l'OAPI, tenue en décembre 1992 sous la présidence de la Côte d'Ivoire et au cours de laquelle a été adoptée la déclaration dite d'Abidjan, a été évoquée. Cette déclaration vise à renforcer et à réorienter les activités de propriété industrielle dans les Etats membres. En sa qualité de président en exercice du conseil en question et d'initiateur de la déclaration, la Côte d'Ivoire attend beaucoup de la coopération avec l'OMPI pour la réalisation des objectifs définis dans cette déclaration.

130. La délégation de la Norvège a fait savoir aux participants qu'elle a récemment lancé un ambitieux programme d'informatisation de l'instruction des demandes d'enregistrement de marques. Des missions d'experts ont été envoyées à l'OMPI et dans plusieurs pays ainsi qu'à l'OEB pour obtenir des conseils et des renseignements. Bien qu'elle ne soit pas encore partie à la Convention sur le brevet européen, la Norvège se félicite de pouvoir accueillir très prochainement un séminaire d'une semaine organisé par l'OEB à l'intention des Etats baltes.

131. La délégation du Nicaragua, parlant au nom des pays d'Amérique centrale, a rappelé la déclaration commune adoptée à la réunion ministérielle des pays de l'isthme centraméricain, organisée avec le concours de l'OMPI et tenue à San Salvador en septembre 1992. Cette déclaration précisait l'intention des pays en cause, à savoir Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama, d'adhérer à la Convention de Paris. La même délégation a décrit diverses activités menées par l'OMPI dans les pays de la région dans les domaines du droit d'auteur et de la propriété industrielle et ayant abouti à

diverses mesures d'ordre législatif dans ces pays. La délégation du Nicaragua a approuvé pleinement les propositions du directeur général concernant les deux postes de sous-directeur général. Une nouvelle loi sur la propriété intellectuelle a été adoptée au Honduras. Une nouvelle loi sur la propriété industrielle est en cours d'examen au Panama, qui devrait faciliter l'adhésion de ce pays à la Convention de Paris.

132. La délégation de la Mongolie a remercié l'OMPI de son aide pour la rédaction d'une nouvelle législation sur la propriété industrielle et la revalorisation des activités de l'office des brevets et des marques. Il a été porté à la connaissance des participants que la nouvelle loi sur les marques est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1993. Grâce à l'appui de l'OMPI, le système de propriété industrielle du pays a ainsi fait l'objet d'une amélioration majeure. La même délégation a aussi exprimé ses remerciements pour l'aide reçue d'autres pays à cet égard.

133. La délégation de la Bulgarie a dit qu'un projet de loi sur les brevets et un projet de loi sur le droit d'auteur ont été élaborés avec le concours de l'OMPI et que ces textes sont entrés en vigueur, après avoir été adoptés par le Parlement, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> août 1993, respectivement. Il s'agit dans les deux cas de lois modernes. L'OMPI met aussi en oeuvre un projet national financé par le PNUD et le gouvernement pour l'informatisation des activités de l'office des brevets en matière de marques. En octobre 1992, la Bulgarie a célébré le centième anniversaire de sa première loi sur les marques par un symposium spécialement organisé à cet effet, qui a été suivi par un fonctionnaire de l'OMPI. Au cours de la période considérée, la Bulgarie a bénéficié d'activités de formation de personnel et de visites d'étude auprès de divers offices de propriété industrielle. En ce qui concerne l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI, la délégation bulgare a fait savoir que son pays a entamé les procédures voulues pour adhérer rapidement à l'Arrangement de La Haye. L'adhésion au Protocole de Madrid est à l'étude.

134. La délégation du Pakistan a dit que son pays a grandement bénéficié de l'assistance de l'OMPI au cours du dernier exercice biennal et que l'amélioration systématique de son système de propriété intellectuelle progresse constamment. Le Pakistan envisage avec intérêt d'accueillir prochainement un séminaire national sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé au Pakistan sous les auspices de l'OMPI et compte continuer à bénéficier du programme de formation de l'OMPI. La même délégation a exprimé l'espoir que son pays bénéficiera régulièrement des bourses d'étude à long terme de l'OMPI.

135. La délégation du Ghana s'est déclarée frappée par le fait que d'aussi nombreuses délégations aient exprimé leur satisfaction à l'égard de l'assistance fournie par l'OMPI. C'est là le signe que l'OMPI est en mesure de répondre pleinement et équitablement aux besoins de tous les pays en développement, quelle que soit leur situation, dans les différentes régions, et de leur permettre par là même à tous de progresser régulièrement. En ce qui concerne le Ghana, l'aide de l'OMPI a conduit à la création d'une association nationale pour les inventeurs et la protection de la propriété industrielle. Un poste de travail à disque compact ROM et le matériel connexe ont été reçus et installés par un expert de l'OMPI à l'Institut de la propriété industrielle du Ghana. Ce système est pleinement opérationnel et assure d'utiles services. En outre, l'OMPI a fourni une aide en favorisant l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans le pays, ce qui



aura pour effet d'accroître le nombre d'experts qualifiés, tels que des agents de brevets par exemple. Une nouvelle loi sur les brevets et son règlement d'application ont été rédigés et adoptés avec le concours de l'OMPI. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, le Ghana a adhéré à la Convention de Berne en 1991 et a modernisé sa législation sur le droit d'auteur, cela également avec l'aide de l'OMPI. Des nationaux ghanéens ont aussi bénéficié de la formation assurée par l'OMPI en matière de gestion collective du droit d'auteur. A la suite de l'appel de Dakar de 1992 contre la piraterie, qui a été évoqué par certaines délégations, le Ghana et le Nigéria ont formulé des stratégies communes qui ont conduit à une diminution spectaculaire de la piraterie dans les deux pays. Enfin, la délégation ghanéenne a appuyé la proposition du directeur général concernant les deux postes de sous-directeur général.

136. La délégation de Sri Lanka a dit que l'Office des brevets et des marques applique actuellement les recommandations formulées dans le cadre d'une mission effectuée par l'OMPI à Colombo plus tôt dans l'année afin de donner des conseils en vue d'améliorer le fonctionnement de l'office, et notamment d'informatiser ses opérations. Sri Lanka revoit actuellement son code de la propriété intellectuelle afin d'étendre la protection à des domaines tels que les circuits intégrés, les marques notoirement connues et les secrets commerciaux. En ce qui concerne les activités de formation, la délégation a informé avec satisfaction les participants que le droit de la propriété intellectuelle est enseigné à l'Université de Colombo et a fait savoir que le gouvernement de son pays est prêt à accueillir l'année prochaine le dixième cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

137. La délégation de l'Equateur a indiqué que depuis l'adhésion de son pays à la Convention de Berne, en 1991, des efforts particuliers ont été faits pour protéger la propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée de la tenue, l'année prochaine dans son pays, d'un cours de l'OMPI sur le droit d'auteur à l'intention des magistrats. L'Equateur appuie le système de contribution unique proposé par le directeur général, qui facilitera son adhésion, et celle d'autres pays en développement, à un plus grand nombre de traités administrés par l'OMPI. La délégation a ajouté, en conclusion, qu'elle appuie la proposition du directeur général concernant les deux postes de directeur général adjoint, compte tenu du travail considérable qui est fait à ce niveau.

138. La délégation du Pérou a rappelé l'assistance précieuse que l'OMPI fournit à son pays; par exemple, en 1991, cinq réunions ont été tenues au Pérou avec la coopération de l'OMPI. L'année dernière, une nouvelle administration de la propriété industrielle, l'Institut national de défense de la concurrence et de protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), a été créée. L'institut a des objectifs ambitieux, qu'il ne pourra atteindre sans l'aide de l'OMPI. Le Pérou se félicite d'accueillir deux réunions qui se tiendront avec la coopération de l'OMPI, l'une sur le droit d'auteur, en décembre 1993, et l'autre sur la propriété industrielle, en mars 1994.

139. La délégation de la France s'est dite impressionnée par le fait qu'un si grand nombre de pays qui bénéficient du programme de coopération pour le développement de l'OMPI ont exprimé leur satisfaction et a déclaré qu'il faut en remercier le Bureau international. Si le succès du système du PCT est rassurant, la baisse du nombre des enregistrements et des renouvellements au titre du système de Madrid depuis 1991 est, quant à elle, préoccupante. Cela

étant, la délégation a indiqué que de nombreux éléments tels que la situation financière de l'Union de Madrid, la proposition concernant les nouveaux locaux de l'OMPI, les engagements en matière d'informatisation et la situation économique générale actuelle doivent être pris en compte par l'Assemblée de l'Union de Madrid lorsqu'elle examinera les diverses décisions à prendre pendant les sessions en cours des organes directeurs, notamment celle concernant une augmentation des taxes.

140. La délégation du Togo a indiqué que son pays renforce actuellement sa structure nationale en matière de propriété industrielle et qu'il a l'intention de créer un centre national de la propriété industrielle et de la technologie. Pour atteindre cet objectif, le Togo aura besoin de matériel, de formation et de documentation dans le domaine informatique. Le soutien de l'OMPI, indispensable, sera bientôt sollicité.

141. La délégation de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) s'est déclarée satisfaite de la coopération entre l'OMPI et l'ISESCO. Jusqu'ici, trois fructueux séminaires sur le droit d'auteur et les droits voisins ont été conjointement organisés et tenus à Rabat en 1989, à Kuala Lumpur en 1990 et au Caire en 1993. L'OMPI a apporté à ces réunions une contribution intellectuelle dont les pays membres de l'ISESCO ont tiré un parti considérable. L'ISESCO approuve le programme de coopération pour le développement de l'OMPI, qui sera utile à tous les Etats membres de l'ISESCO. La délégation a fait savoir que l'ISESCO est prête à établir avec l'OMPI un programme de travail commun pour la période 1994-1997.

142. La délégation de la Commission des Communautés européennes (CCE) s'est déclarée satisfaite de la coopération croissante et fructueuse entre l'OMPI et la CEE. La Commission appuie les activités actuellement menées par l'OMPI dans le domaine de l'établissement des normes et, notamment, la convocation de la deuxième partie de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets. Au niveau des Communautés européennes, le règlement relatif aux certificats complémentaires pour les médicaments est entré en vigueur en janvier 1993 et le règlement relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine au moyen d'un système d'enregistrement communautaire est entré en vigueur en juillet de cette année. Ce système d'enregistrement communautaire sera ouvert, sous certaines conditions, aux pays tiers en vue de la protection de leurs indications géographiques ou de leurs appellations d'origine sur une base réciproque. A cet égard, la délégation a souligné l'importance du séminaire sur la protection des indications géographiques, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement portugais, qui doit se tenir le mois prochain. La Commission des Communautés européennes a récemment lancé trois programmes d'assistance technique en matière de brevets et de marques : le premier à l'intention des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est; le deuxième en faveur de la Chine, et le troisième au profit des pays de l'ANASE - le volet "marques" et "activités de promotion" de ce programme étant exécuté par l'OMPI. Un accord à cet effet, le premier accord de coopération entre la Commission et l'OMPI, sera signé très prochainement. La Commission est prête à envisager d'autres programmes communs de coopération pour d'autres pays. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins, une protection uniforme des programmes d'ordinateur est possible depuis le mois de janvier 1993 et une directive relative au droit de location, de prêt et à d'autres droits voisins englobant les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de

radiodiffusion a été adoptée en novembre 1992. Dans un premier temps, une position commune a été arrêtée en vue de l'adoption de deux directives concernant, l'une la radiodiffusion par satellite et par câble et l'autre, la durée de la protection du droit d'auteur et des droits voisins.

143. La délégation de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a indiqué que les diverses activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI présentent beaucoup d'intérêt pour les Etats membres de l'OAPI, qui ont bénéficié de différentes formes d'assistance. Quant au secrétariat de l'OAPI proprement dit, il a bénéficié lui aussi de l'appui de l'OMPI, notamment en ce qui concerne un important projet en cours visant à créer une base de données sur disque compact ROM contenant les brevets délivrés par l'OAPI. L'Organisation compte aussi sur la collaboration de l'OMPI pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration d'Abidjan évoquée par la délégation de la Côte d'Ivoire.

144. La délégation du Bureau Benelux des marques (BBM) a indiqué que le Bureau est pleinement disposé à poursuivre sa collaboration avec l'OMPI en faveur des pays en développement. Après deux ans d'interruption, due à des problèmes de locaux uniquement, le cours sur les aspects juridiques et administratifs des marques, organisé conjointement chaque année, s'est tenu à nouveau en 1993 et a réuni une vingtaine de fonctionnaires de pays en développement. Par ailleurs, des visiteurs sont venus - individuellement ou en groupe - au siège du BBM dans le cadre de voyages d'étude organisés par l'OMPI. En ce qui concerne la coopération en faveur des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, la délégation a indiqué que le BBM organise actuellement un séminaire à l'intention des fonctionnaires de ces pays, qui se tiendra en novembre 1993.

145. La délégation de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a remercié l'OMPI pour sa coopération suivie et excellente. De l'avis de la délégation, la mise en valeur des ressources humaines revêt une importance primordiale et, à cet égard, elle approuve sans réserve la création de l'Académie de l'OMPI et l'octroi de bourses de longue durée. La délégation a demandé à tous les pays donateurs de fournir les fonds nécessaires pour mener des activités aussi essentielles. En outre, elle a remercié l'OEB et d'autres offices des brevets qui ont continué à soutenir les activités de l'ARIPO.

146. La délégation de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) a félicité l'OMPI pour les activités qu'elle mène en vue d'améliorer les mesures coercitives ainsi que pour la mise en place et le bon fonctionnement des infrastructures nécessaires à la concrétisation efficace des obligations conventionnelles et des droits prévus par la loi. L'IFPI apprécie particulièrement les réponses constructives et novatrices de l'OMPI aux nombreux problèmes posés et défis lancés par les incidences de la technique et d'autres faits nouveaux. Toutes les idées et propositions n'ont pas été retenues, mais elles ont incité à la réflexion et ont contribué à activer l'examen fructueux de nombreuses questions. L'IFPI a réaffirmé qu'elle soutient l'OMPI dans les travaux qu'elle mène pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle ainsi que dans ses activités de formation et d'autres formes d'assistance aux pays en développement.

147. La délégation de l'Union européenne de radiodiffusion (UER) a regretté que les organismes de radiodiffusion aient été exclus du cadre des discussions en cours concernant un nouvel instrument éventuel relatif à la protection des droits voisins, d'autant plus qu'ils sont visés par la Convention de Rome.

Plus de 30 ans après la signature de cette convention, les organismes de radiodiffusion ont vraiment besoin d'une protection globale et actualisée. Toute action visant à actualiser la protection des droits voisins doit aussi porter sur les droits de ces organismes. La délégation a donc demandé à l'OMPI d'inclure la protection des organismes de radiodiffusion dans ledit instrument ainsi que dans la loi type correspondante.

148. La délégation de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de production (IFRRO) s'est déclarée très satisfaite de la coopération de l'OMPI avec les organisations internationales non gouvernementales. Elle attache une importance particulière aux activités menées par l'OMPI en vue d'améliorer la législation, de mettre en place des organismes chargés de la gestion collective du droit d'auteur et d'assurer une formation dans le domaine de l'administration de ces organismes. La reprographie occupe une place de plus en plus importante dans les activités de gestion collective partout dans le monde. L'IFRRO offre sa contribution à l'OMPI et souhaiterait coordonner, en temps opportun, ses activités avec celles de l'Organisation, notamment les activités qui sont menées dans la région de l'Asie et du Pacifique. En ce qui concerne les préparatifs en cours en vue d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, la délégation a regretté que la question de la reprographie ait été rayée de la liste des points qui seront couverts par l'éventuel protocole et a souhaité souligner l'importance des questions de droit d'auteur ayant trait à l'utilisation électronique et numérique des oeuvres protégées. Une protection adéquate à l'échelon mondial est nécessaire dans ce domaine et le rôle de l'OMPI à cet égard est déterminant.

149. La délégation de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a appuyé avec force le projet de programme de l'OMPI pour l'exercice biennal 1994-1995 et se réjouit à la perspective de participer aux activités prévues dans le cadre du programme concernant les incidences juridiques du rôle novateur des éditeurs dans le transfert de l'information au moyen de la technique numérique. La délégation s'est aussi félicitée de l'élaboration éventuelle d'une loi type sur la prévention et la répression de la concurrence déloyale et a proposé de tenir un colloque sur la question de la protection contre la contrefaçon et la piraterie lorsque l'on connaîtra le résultat des négociations de l'Uruguay Round menées dans le cadre du GATT.

150. La délégation de la Fédération internationale des musiciens (FIM), prenant la parole également au nom de la Fédération internationale des acteurs (FIA), a appelé l'attention sur les activités de l'OMPI qui intéressent directement les artistes interprètes ou exécutants, à savoir, le nouvel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, ainsi que celles menées dans le domaine de la technique numérique, et s'en est félicitée. A cet égard, la tenue, plus tôt dans l'année, du colloque de l'OMPI sur l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur et les droits voisins se révèle être opportune et utile pour les travaux futurs. La FIM s'est engagée à coopérer pleinement avec l'OMPI dans l'avenir comme elle l'a fait dans le passé.

151. La délégation du Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM) a indiqué que les activités que mène le Bureau en Amérique latine, en Asie du Sud-Est et en Europe de l'Est complètent celles que mène l'OMPI. Elle a exposé ses réserves au sujet des activités menées par l'OMPI dans certains domaines et a déclaré

qu'elle les communiquerait officiellement à l'Organisation très prochainement. Ces réserves concernent l'importance accordée au droit d'auteur au détriment des droits voisins, les limitations imposées aux sujets qui seront traités dans le cadre du projet de protocole relatif à la Convention de Berne, la manière dont le principe du traitement national est considéré - qui est contraire à la Convention de Berne - et, enfin, la priorité donnée aux travaux concernant l'élaboration d'un nouvel instrument éventuel relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes aux dépens des travaux concernant un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne.

152. La délégation de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) s'est félicitée de la complémentarité des activités que mènent l'OMPI et la CISAC afin de renforcer la gestion collective du droit d'auteur dans le monde entier. Les deux organisations coopèrent notamment pour la mise au point et l'installation d'un logiciel destiné aux petites et moyennes sociétés d'auteurs. Tout en appréciant les activités normatives de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, la CISAC regrette que les débats soient limités à certaines questions seulement et que les organismes de radiodiffusion en soient exclus. Cette exclusion entraînera un déséquilibre au niveau de la protection des droits des trois bénéficiaires traditionnels des droits voisins. Enfin, la CISAC suit avec grand intérêt les activités de l'OMPI concernant la résolution des litiges entre particuliers dans le domaine de la propriété intellectuelle et a offert de coopérer à la mise en place des services proposés. Sa délégation a appuyé la proposition du directeur général concernant les deux postes de sous-directeur général.

153. L'Assemblée générale de l'OMPI,  
la Conférence de l'OMPI,  
le Comité de coordination de l'OMPI,  
l'Assemblée de l'Union de Paris,  
la Conférence de représentants de l'Union de Paris,  
le Comité exécutif de l'Union de Paris,  
l'Assemblée de l'Union de Berne,  
la Conférence de représentants de l'Union de Berne,  
le Comité exécutif de l'Union de Berne,  
l'Assemblée de l'Union de Madrid,  
l'Assemblée de l'Union de La Haye,  
la Conférence de représentants de l'Union de La Haye,  
l'Assemblée de l'Union de Nice,  
la Conférence de représentants de l'Union de Nice,  
l'Assemblée de l'Union de Lisbonne,  
le Conseil de l'Union de Lisbonne,  
l'Assemblée de l'Union de Locarno,  
l'Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets],  
l'Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets],  
l'Assemblée de l'Union de Budapest,  
et l'Assemblée de l'Union de Vienne,

ont, chacun pour ce qui le concerne,

i) pris note, en les approuvant, des rapports et activités contenus ou mentionnés dans les documents WO/INF/7/1991 et AB/XXIV/8, 9, 12 et 16;

ii) pris note, en l'approuvant, du rapport du vérificateur des comptes pour l'exercice biennal 1990-1991 et approuvé les comptes pour l'exercice biennal 1990-1991;

iii) pris note du rapport financier intermédiaire pour 1992 présenté au paragraphe 745 du document AB/XXIV/9;

iv) pris note des arriérés de contributions annuelles et de contributions aux fonds de roulement signalés dans le document AB/XXIV/12 ainsi que des renseignements complémentaires concernant ces arriérés dont il est rendu compte au paragraphe 62 ci-dessus;

v) pris note des changements de classe de contributions dont il est fait état au paragraphe 765 du document AB/XXIV/9 et au paragraphe 63 ci-dessus.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

EXAMEN DES RAPPORTS DES COMITES PERMANENTS CHARGES DE LA COOPERATION  
POUR LE DEVELOPPEMENT EN 1992 (PC/IP ET CP/DA) ET DES RAPPORTS DES  
GROUPES DE TRAVAIL DU PC/IP ET DU CP/DA POUR 1993

154. Voir le rapport sur la session de la Conférence de l'OMPI (document WO/CF/XII/4).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITE SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

155. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XIV/4).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

SUITE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION D'UN TRAITE  
COMPLETANT LA CONVENTION DE PARIS EN CE QUI CONCERNE LES BREVETS

156. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union de Paris (document P/A/XXI/2).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :  
QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

157. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (document MM/A/XXV/3).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :  
QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE

158. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (document H/A/XIII/2).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :  
QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LISBONNE

159. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (document LI/A/X/2).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :  
QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

160. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/XXI/5).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :  
QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE L'IPC

161. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union de l'IPC (document IPC/A/XII/2).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :  
MISE EN PLACE DES SERVICES D'ARBITRAGE DE L'OMPI

162. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XIV/4).

## POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

## LOCAUX

163. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document AB/XXIV/15.

164. Présentant ce document, le directeur général a déclaré qu'il y est principalement question des besoins de l'Organisation en ce qui concerne les installations de conférence et les places de stationnement. Quel que soit l'état de l'économie mondiale, il est manifeste que le nombre des Etats membres augmentera. La nécessité de disposer d'installations de conférence supplémentaires constitue déjà une évidence, étant donné que les salles de conférence actuelles sont déjà trop petites et qu'il est pratiquement impossible de trouver en location d'autres salles de conférence appropriées à Genève. La zone dans laquelle est située la parcelle Steiner est actuellement une zone dans laquelle ne peuvent être construits que des immeubles d'habitation réservés à des personnes à faible revenu. Il conviendra une fois de plus d'essayer de convaincre les autorités suisses de "reclasser" la parcelle Steiner de façon qu'elle puisse être utilisée pour la construction d'un bâtiment de l'OMPI. Etant donné que le permis relatif à la construction de logements pour les groupes sociaux à faible revenu sur la parcelle en question pourrait être délivré prochainement, ce reclassement revêt une extrême urgence. C'est pourquoi le directeur général a proposé aux organes directeurs d'adopter une résolution par laquelle ils demandent instamment aux autorités suisses de faire en sorte que l'OMPI puisse construire un bâtiment sur la parcelle Steiner. Si la réaction de ces autorités est favorable, le directeur général s'adressera de nouveau aux organes directeurs - après que le Comité des locaux aura évalué la situation - en leur demandant de se prononcer quant à la possibilité de construire un nouveau bâtiment sur la parcelle Steiner. Le directeur général a déclaré que le soutien moral des organes directeurs serait utile au niveau des relations qui devront être établies avec les autorités suisses.

165. En réponse aux questions des délégations des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France, du Danemark, du Japon et de l'Italie, le directeur général a déclaré qu'il est inutile de soumettre la question de la construction des installations de conférence au Comité des locaux tant que les autorités suisses n'auront pas indiqué qu'elles sont prêtes à réexaminer celle de l'utilisation de la parcelle Steiner par l'OMPI. Si ces autorités indiquent qu'elles sont disposées à le faire, le directeur général présentera au Comité des locaux les plans d'architecture et une estimation des coûts. Cela pourrait être fait rapidement car seule une actualisation des études réalisées en 1990 sera nécessaire. En tant que promoteur et entreprise de construction, le propriétaire de la parcelle Steiner ne souhaite vendre la parcelle que s'il est également chargé de construire le nouveau bâtiment.

166. La délégation de la Suisse a déclaré que la Suisse a, sur l'objet à l'examen, une position particulière, du fait qu'elle est à la fois Etat membre et Etat hôte de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI. S'exprimant en tant que représentante de l'Etat hôte, elle a exposé que le rôle de la Suisse comme Etat hôte d'organisations et de conférences internationales constitue une composante importante de la politique étrangère suisse. L'une des priorités des autorités fédérales et de celles de la République et Canton de Genève consiste en le développement des organisations internationales sises à



Genève. Les autorités suisses attachent un grand prix à ce que l'OMPI puisse se développer conformément aux attentes de ses membres et satisfaire ainsi les besoins de ces derniers à l'instar de toute autre organisation internationale sise à Genève. Comme on le sait, la Suisse a une structure fédérale, qui implique un partage parfois complexe des compétences entre les autorités fédérales, cantonales et communales. En matière d'urbanisme, ce sont les autorités cantonales qui disposent des attributions déterminantes. Les autorités de la République et Canton de Genève connaissent déjà l'intérêt de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour la parcelle dite Steiner. Cela étant, que les assemblées de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI adoptent ou non une résolution, la délégation suisse informera les autorités compétentes des observations qui ont été formulées ici et leur confirmera, en tant que besoin, que l'OMPI s'intéresse toujours à la parcelle dite Steiner. Elle ne manquera pas de souligner dans ce contexte la place qu'occupent l'OMPI et les unions administrées par l'OMPI dans la Genève internationale.

167. La délégation du Danemark a déclaré qu'il aurait peut-être été préférable de connaître l'opinion du Comité des locaux avant de demander aux organes directeurs de traiter, à cette session, des questions relatives aux installations de conférence. Elle a proposé que les organes directeurs adoptent le projet de résolution présenté par le directeur général, tout en notant qu'en adoptant une telle résolution les organes directeurs ne s'engagent pas à approuver l'acquisition de la parcelle Steiner par l'OMPI et la construction par celle-ci d'un bâtiment sur cette même parcelle, et que, si la réaction des autorités suisses est favorable, une réunion du Comité des locaux sera convoquée pour que celui-ci puisse examiner la question et faire rapport aux organes directeurs.

168. Les délégations de la Finlande, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, des Pays-Bas, du Nigéria, de l'Autriche, de la Bulgarie, du Kenya, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Algérie et de l'Egypte, après avoir entendu les explications du directeur général, ont appuyé la proposition de la délégation du Danemark.

169. Le directeur général a déclaré qu'il se conformera tout naturellement à la proposition de la délégation du Danemark.

170. En réponse à une question de la délégation des Etats-Unis d'Amérique au sujet des raisons avancées pour justifier la location de locaux dans l'annexe P & G (20 places de travail) pour une période pendant laquelle cela semble inutile et au sujet des locaux supplémentaires qui, selon le paragraphe 12 du document AB/XXIV/15, seront nécessaires ultérieurement pendant la période 1997-1999, le directeur général a indiqué que tout sera fait pour éviter de louer d'autres locaux après 1996 mais que, en attendant, pour les raisons indiquées au paragraphe 14 de ce document, il sera plus efficace et plus rentable de continuer à louer cette annexe, qui est très proche des bâtiments de l'OMPI et des BIRPI.

171. Les organes directeurs mentionnés au paragraphe 25 du document AB/XXIV/15,

i) ont noté les éléments d'information figurant dans le document AB/XXIV/15;

ii) ont autorisé le Bureau international à continuer de louer l'annexe P & G (20 places de travail jusqu'en 1999);

iii) ont adopté les deux résolutions ci-après :

A. "L'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et les assemblées des unions administrées par l'OMPI demandent instamment aux autorités de la Confédération suisse, de la République et Canton et Genève et de la Ville de Genève de faire en sorte que l'OMPI puisse construire un nouveau bâtiment sur la parcelle Steiner."

B. "L'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et les assemblées des unions administrées par l'OMPI demandent instamment au directeur général de l'OMPI de présenter une requête en ce sens auxdites autorités et de négocier avec elles à cette fin."

iv) ont noté les affirmations du directeur général selon lesquelles a) il ne prendra aucun engagement au nom de l'OMPI quant à l'achat éventuel de la parcelle Steiner et à la construction d'un bâtiment sur cette parcelle avant d'avoir été expressément autorisé à le faire par les organes directeurs compétents de l'OMPI et les unions administrées par celle-ci et b) il saisira le Comité des locaux de l'OMPI de cette question avant de chercher à obtenir cette autorisation.

#### POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

##### SYSTEME DE CONTRIBUTION

172. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AB/XXIV/5, 6 et 7.

173. Un certain nombre de délégations ont remercié le directeur général des propositions visant à instaurer un système de contribution unique, les considérant comme novatrices et bien présentées.

174. Les délégations du Chili (parlant au nom du Groupe des pays latino-américains), de la Finlande, de l'Egypte, de la Suède, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, du Nigéria, de la Côte d'Ivoire, de la Chine, de l'Indonésie, du Soudan, du Kenya (parlant au nom du Groupe des pays africains), de la République de Corée, de l'Espagne, du Malawi, du Canada, de la Belgique, de la Fédération de Russie, de la France, de la Suisse, du Ghana, des Philippines, de l'Autriche, du Royaume-Uni, de la République tchèque, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la Thaïlande, des Pays-Bas, du Pakistan, de la Syrie, de l'Italie, de la Bulgarie et de l'Inde ont déclaré qu'elles appuient la proposition visant à instaurer, à titre provisoire, le système de contribution unique. Ces délégations ont noté que le système de contribution unique simplifiera les dispositions existant entre les Etats et le Bureau international en ce qui concerne le paiement des contributions, encouragera les adhésions aux diverses unions financées par des contributions et sera plus équitable pour les pays en développement.

175. Les délégations de la Suède, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Belgique, de la France, de la Suisse, de l'Autriche, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et de l'Italie ont ajouté qu'il est important que les unions continuent d'avoir des budgets séparés dans le cadre du système de contribution unique.

176. Les délégations de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Belgique, de la France, de la Suisse, de l'Autriche, du Royaume-Uni, de l'Australie, des Pays-Bas et de l'Italie ont aussi déclaré que, étant donné que le système de contribution unique sera mis en place à titre provisoire, un rapport intérimaire devra être présenté à la prochaine réunion du Comité du budget de l'OMPI afin d'évaluer si les avantages escomptés se sont matérialisés.

177. La délégation de la République de Corée, notant que les propositions ne sont pas conformes aux conventions, a exprimé l'espoir que les initiatives nécessaires seront prises dès que possible en vue de modifier les dispositions pertinentes des conventions.

178. La délégation du Canada a déclaré qu'elle s'est inquiétée de l'incidence de la réduction des contributions sur les recettes totales de l'Organisation mais a été rassurée d'apprendre qu'il n'en résultera pas une perte de contrôle pour les Etats membres.

179. La délégation du Japon a exprimé des doutes quant au maintien de l'autonomie de chaque union, a déclaré redouter que des pays paient pour des activités relevant d'unions dont ils ne sont pas membres et a ajouté qu'elle ne souhaite pas que le nouveau système soit mis en place sans que les traités soient modifiés. Toutefois, consciente des avantages du système de contribution unique, la délégation a indiqué qu'elle ne fera pas obstacle à l'obtention d'un consensus visant à approuver l'instauration du système de contribution unitaire à titre provisoire.

180. La Conférence de l'OMPI, les assemblées des unions de Paris, de Berne, de l'IPC, de Nice, de Locarno et de Vienne et les conférences de représentants des unions de Paris, de Berne et de Nice, chacune en ce qui la concerne, ont pris les décisions mentionnées aux paragraphes 39 et 50 du document AB/XXIV/5.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1994 ET 1995;  
PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1996-1999

I. Programme et budget pour 1994 et 1995

181. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AB/XXIV/2, 3 et 4.

182. Cette partie du rapport traite d'abord des déclarations ou des parties de déclarations portant sur la totalité du programme et du budget ou sur des questions qui ne sont pas abordées dans le projet de programme et de budget soumis par le directeur général (document AB/XXIV/2). Le reste de cette

partie du rapport traite des déclarations prononcées à propos de points déterminés du projet de programme et de budget, et ce dans l'ordre suivi dans le projet en question.

183. En présentant les documents, le directeur général a dit que les modifications rendues nécessaires par les décisions des unions du PCT et de Madrid (voir les documents PCT/A/XXI/4 et MM/A/XXV/3) seront incorporées dans le programme et budget. Il a fait observer que le poste 04.2) ("Brevets et normes techniques") est retiré, l'étude de cette question n'étant plus nécessaire compte tenu de l'évolution récente.

184. De nombreuses délégations ont félicité le directeur général et le personnel du Bureau international pour les excellents documents présentés, qui sont à la fois clairs et exhaustifs.

185. Les délégations de la Hongrie, du Chili, de la Finlande, de la Suède, de l'Indonésie, de la Slovaquie, de la Suisse, du Mexique, de l'Inde, de la République tchèque, du Ghana, de la Roumanie, de la France, de l'Autriche, du Brésil, de la Chine, de l'Allemagne, de l'Australie, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, de la Bulgarie, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, du Pakistan, du Royaume-Uni, de l'Algérie, du Portugal, de la Pologne, des Pays-Bas, de l'Italie, du Malawi, du Paraguay, de l'Egypte, de la Colombie, de l'Angola, de la Fédération de Russie, de l'Argentine, du Burkina Faso, de l'Uruguay, de la Côte d'Ivoire (parlant également au nom des Etats membres de l'OAPI) et du Kenya se sont déclarées favorables au projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995. Un certain nombre de délégations ont fait observer que ce projet est imaginatif et ambitieux mais cependant réaliste, et qu'il répond bien aux besoins de tous les Etats membres. Plusieurs délégations ont ajouté que le projet de programme contribuera notablement à rendre la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle plus efficaces dans le monde entier.

186. Un certain nombre de délégations ont fait observer que le projet de programme et de budget est bien équilibré, y compris du point de vue des augmentations sensibles de ressources pour les activités de coopération pour le développement aussi bien que pour les activités normatives, à savoir dans deux domaines particulièrement importants. Elles ont pris note avec satisfaction du renforcement des activités existantes ainsi que de l'adjonction de nouvelles activités dans ces domaines. L'augmentation sensible des activités de coopération pour le développement a été particulièrement bien accueillie, étant donné que ces activités sont profitables aussi bien aux pays en développement qu'aux pays développés.

187. En ce qui concerne les besoins particuliers des pays en transition vers une économie de marché, les délégations de la Hongrie, de la Roumanie, de la République tchèque et de la Bulgarie ont pris note avec satisfaction de l'intention d'accorder une attention particulière à ces pays, et ont souligné combien il est important de leur prêter assistance. La délégation du Chili a suggéré que le Bureau international s'efforce d'étendre le programme à ces pays, sans restreindre pour autant les ressources disponibles pour les pays en développement, en ayant éventuellement recours à un financement extrabudgétaire ou autre.

188. La délégation de l'Inde a approuvé la réduction proposée de 8,6% du montant total des contributions, liée à l'adoption du système de contribution unique.

189. La délégation de l'Algérie a exprimé sa satisfaction devant la remarquable particularité qui veut que l'accroissement du programme s'accompagne d'une réduction des contributions des Etats membres.

190. La délégation de la Hongrie a dit que le gouvernement de son pays envisage d'organiser pour 1996, avec le concours de l'Association hongroise des inventeurs, un festival mondial et une exposition internationale de propriété intellectuelle, sous le titre "Génie 96".

191. Le directeur général s'est félicité de cette initiative, de nature à contribuer notablement à faire prendre conscience de l'importance de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Comme dans le cas d'autres expositions consacrées aux inventions, l'OMPI participera aussi à la manifestation organisée en Hongrie par des exposés et une exposition sur le rôle de l'OMPI dans la protection internationale de la propriété intellectuelle.

#### Poste 02 : Coopération pour le développement avec les pays en développement

192. Pratiquement toutes les délégations se sont déclarées favorables à l'augmentation sensible des activités de coopération pour le développement, qu'elles considèrent de grande importance pour tous les pays du monde.

193. La délégation du Chili a noté avec satisfaction que l'augmentation des ressources consacrées aux activités de coopération pour le développement suppose une participation accrue de l'Union du PCT et d'autres unions, ce dont elle se félicite. Elle a exprimé l'espoir qu'il sera possible d'obtenir d'autres ressources extrabudgétaires.

194. La délégation du Ghana a fait observer combien un système de brevet fonctionnant de façon satisfaisante est important pour le développement économique, pour une industrialisation rapide et pour l'accroissement du bien-être des peuples de tous les pays, et a dit que les pays en développement sont soucieux de pouvoir faire usage du système à ces fins.

195. Point 02.1) : Ressources humaines. Les délégations de la Hongrie, de la Suède, de l'Indonésie, de l'Inde, du Ghana, de l'Autriche, du Nigéria, de la Bulgarie, des Etats-Unis d'Amérique, du Pakistan, du Royaume-Uni, de l'Algérie, de l'Italie, du Paraguay, de la Colombie, de l'Angola, de l'Uruguay et du Kenya et le représentant de l'ARIPO ont dit qu'ils considèrent que ce poste revêt une grande importance. La délégation de l'Inde a insisté sur l'importance de la formation des formateurs et a instamment demandé que l'Organisation étudie la possibilité d'instituer des cours spécialisés au sein des établissements universitaires ou des organismes professionnels des pays en développement. La délégation de la Suède a souligné l'importance qu'elle attache à la création de l'"Académie de la propriété intellectuelle de l'OMPI". La délégation du Ghana a dit qu'à son sens la formation en matière de propriété intellectuelle devrait s'adresser non seulement aux juristes mais aussi aux ingénieurs qui utilisent les inventions. La délégation du Pakistan a souligné qu'il importe de mettre davantage l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines. Elle a suggéré de rendre plus systématique l'organisation d'activités de formation pour les instructeurs et les fonctionnaires nationaux ainsi que l'octroi de bourses de formation de longue durée. La délégation de l'Uruguay a suggéré de faire également bénéficier

d'une formation les personnes appelées à participer à des négociations internationales (y compris des négociations commerciales) concernant la propriété intellectuelle. La délégation du Kenya a dit qu'il serait peut-être utile de créer au sein de diverses institutions des services destinés à aider et informer les déposants.

196. Poste 02.2) : Législation nationale et régionale et son application effective. Les délégations de l'Inde, du Ghana, de la Roumanie, du Nigéria, de l'Algérie, de l'Angola, de la Colombie et du Kenya ont souligné la nécessité de développer la législation nationale et d'en promouvoir l'application effective.

197. Poste 02.4) : Aménagement des institutions. Les délégations de la Hongrie, de la Suède, de l'Indonésie, de l'Inde, du Ghana, de l'Autriche, du Nigéria, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Algérie et du Kenya se sont déclarées particulièrement favorables à ce poste. Les délégations de la Suède, de l'Inde et du Nigéria ont insisté sur l'importance du développement de la gestion collective du droit d'auteur, notamment par une extension de l'informatisation. Les délégations de l'Indonésie, de l'Inde, du Ghana, de l'Autriche, du Nigéria et du Kenya ont dit qu'il convient de mettre l'accent sur l'informatisation des offices de propriété industrielle des pays en développement; la délégation du Kenya a insisté sur les contraintes financières des pays en développement, qui rendent particulièrement importante l'assistance que fournit l'OMPI en renforçant leurs offices. La délégation du Ghana a relevé l'intérêt de la nouvelle technique du disque compact ROM pour les offices.

198. Les délégations du Brésil, de la Colombie, de l'Argentine et de l'Uruguay ont dit qu'elles n'approuvent pas la politique consistant à favoriser la délivrance de brevets sans examen quant au fond, car elles considèrent que cela n'aidera pas les pays en développement à développer leur potentiel technique et ne favorisera pas non plus la découverte d'applications techniques secondaires mais pourrait en revanche encourager la piraterie. La délégation de la Colombie a dit qu'elle préférerait étudier les moyens de faciliter l'échange d'informations et les consultations entre offices.

199. La délégation du Kenya a dit qu'elle appuie, quant à elle, la politique consistant à délivrer des brevets sans examen quant au fond car les déposants n'ont pas les moyens de déboursier le montant des taxes plus élevées qu'implique un examen quant au fond et les offices doivent avoir accès à une somme d'informations considérable pour pouvoir procéder efficacement à ce type d'examen.

200. Le directeur général a fait observer qu'il n'a pas l'intention de déconseiller l'examen quant au fond dans les pays où (comme au Brésil) des systèmes de cette nature sont déjà pleinement opérationnels, mais que les frais importants qu'implique ce type d'examen (compte tenu des effectifs et de la documentation très complète qu'il suppose) empêchent en fait de nombreux pays en développement d'y recourir.

201. Poste 02.5) : Activité inventive et création artistique locale. Les délégations du Ghana, du Nigéria et du Kenya se sont déclarées particulièrement favorables à ce poste. Les délégations du Nigéria et du Kenya ont insisté sur l'importance de la protection du folklore et ont demandé que les travaux dans ce domaine soient repris.

202. Poste 02.5) : Enseignement et recherche dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle. Les délégations de la Suède, du Mexique, du Ghana et du Burkina Faso et le représentant de l'ARIPO se sont félicités que l'accent soit mis sur cette question.

203. Les délégations de la Slovénie et de l'Allemagne, notant que les professeurs et chercheurs des pays autres qu'en développement ont aussi des difficultés à obtenir des crédits pour participer aux réunions de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle, ont suggéré que l'OMPI étudie la possibilité d'étendre aux professeurs et chercheurs d'autres pays le soutien actuellement accordé aux professeurs et chercheurs des pays en développement.

204. Poste 02.7) : Profession de conseil ou mandataire en propriété intellectuelle. La délégation du Kenya et les représentants de la Commission des Communautés européennes et de l'ARIPO ont dit qu'ils considèrent ce poste comme particulièrement important.

205. Poste 02.8) : Programmes destinés aux législateurs. Les délégations de la Suède, du Mexique, du Nigéria, du Ghana, du Paraguay, du Burkina Faso, de la Colombie et de l'Uruguay se sont félicitées de ce nouveau poste, qu'elles considèrent comme important pour sensibiliser le législateur à l'importance de la propriété intellectuelle.

206. Poste 02.9) : Programmes destinés aux magistrats. Les délégations de la Suède, du Mexique, de l'Inde, de la France, du Nigéria, du Royaume-Uni, du Ghana, de l'Italie, du Paraguay, du Burkina Faso, de la Colombie et de l'Uruguay et les représentants de la Commission des Communautés européennes et de l'ARIPO ont déclaré attacher une grande importance à ce nouveau poste, qui tend à favoriser la protection effective des droits de propriété intellectuelle.

207. La délégation du Ghana a proposé d'accueillir en 1994 une réunion de magistrats, avec le concours de l'OMPI. Le directeur général a accepté cette invitation en exprimant ses remerciements.

208. Poste 02.10) : Accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et utilisation de cette information. Les délégations de l'Indonésie, du Ghana, du Royaume-Uni et du Kenya et le représentant de la Commission des Communautés européennes se sont déclarés particulièrement favorables à ce poste. La délégation de l'Indonésie a ajouté qu'elle considère que l'objet du poste en question doit être étendu pour englober d'autres domaines de la propriété intellectuelle, et notamment ceux du droit d'auteur et des marques.

209. La délégation de la Colombie a suggéré de prévoir sous ce poste également des conseils aux pays en développement pour la production directe par ceux-ci d'une documentation de brevet complète (et pas seulement des pages de couverture des documents de brevet). Cette mesure viendrait compléter les efforts déjà entrepris et faciliterait la délivrance des brevets. Le directeur général a proposé de fournir aux pays qui en ont besoin une assistance à cet égard.

210. Poste 02.11) : Acquisition de techniques étrangères mais protégées localement. La délégation du Kenya a fait part de son intérêt pour ce poste.

211. Poste 02.12) : Gestion et exploitation par les entreprises locales de leurs droits de propriété industrielle. La délégation du Kenya a observé que ce poste revêt un intérêt considérable pour les entrepreneurs.

212. Poste 02.13) : Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. La délégation du Brésil a dit que les orientations définies par les comités permanents et leurs groupes de travail devraient aussi servir de cadre pour la poursuite des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI.

213. Poste 02.14) : Mesures destinées à faciliter la participation de représentants de pays en développement à certaines réunions organisées par l'OMPI. La délégation du Burkina Faso s'est félicitée de cette assistance aux pays en développement.

214. Financement additionnel (extrabudgétaire) : Tout en se félicitant que des crédits extrabudgétaires aient été mis à disposition par divers pays, les délégations du Brésil, de la Chine et du Nigéria ont insisté sur la nécessité de pouvoir disposer d'encore plus de ressources (au-delà de celles qui sont disponibles dans le cadre du budget) pour les activités de coopération pour le développement, compte tenu notamment de la réduction des ressources du PNUD.

215. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a dit que son pays poursuivrait ses programmes de formation en matière de droit d'auteur à Washington et qu'il a aussi l'intention d'étendre ses activités de formation dans le domaine des brevets et des marques.

Poste 03 : Etablissement de normes et de procédures pour la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle

216. Un certain nombre de délégations se sont déclarées favorables aux activités proposées sous ce poste et ont insisté sur le rôle de ces activités dans le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier. La délégation du Chili a dit qu'elle espère que le Bureau international ne convoquera de conférences diplomatiques que lorsqu'un consensus reflétant l'opinion majoritaire de la communauté internationale se sera dégagé.

217. Les délégations de la Hongrie, de la République tchèque, de la Chine, de l'Allemagne, du Portugal et du Paraguay ont fait observer que bien que la conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des brevets ne soit pas mentionnée dans le document AB/XXIV/2, il est important que le traité soit adopté au cours de l'exercice biennal 1994-1995.

218. Le directeur général a dit que bien que l'Unesco ait proposé de collaborer aux travaux prévus sous les postes 03.4) ("Instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes") et 03.9) ("Principes directeurs sur l'application du droit d'auteur et des droits voisins au stockage, à la transmission et à la reproduction électronique des oeuvres, des enregistrements et des émissions de radiodiffusion"), jusqu'à présent aucun pays ni aucune organisation non gouvernementale n'a fait la demande d'une telle coopération. Il apparaît au contraire clairement qu'il appartient à l'OMPI de régler ces questions à elle seule.



219. La délégation de la Finlande a confirmé que l'OMPI a la compétence voulue pour poursuivre ces activités et a considéré qu'il est prématuré d'y associer une autre organisation internationale, étant donné notamment qu'il n'apparaît pas encore clairement si un lien sera établi avec la Convention de Rome. Les délégations de la Suède, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont souscrit à cette opinion.

220. Les délégations de la France et de la Belgique et le représentant de l'Unesco ont estimé qu'une collaboration avec l'Unesco serait indiquée.

221. Le représentant de la Commission des Communautés européennes s'est déclaré favorable aux nouveaux traités proposés dans le programme.

222. Poste 03.1) : Traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. Les délégations de la Hongrie, de l'Inde, de la République tchèque, du Brésil, de la Chine, de l'Allemagne, du Pakistan, de la Pologne, du Malawi, du Paraguay, de l'Egypte et de l'Argentine ont souligné l'importance de cette activité. Les délégations de la Hongrie, de l'Inde, du Brésil, du Pakistan et de l'Egypte ont instamment demandé au Bureau international d'accélérer les préparatifs de la conférence diplomatique afin que celle-ci se tienne dès que possible.

223. Poste 03.2) : Traité destiné à compléter la Convention de Paris en ce qui concerne les marques ("Traité sur le droit des marques"). Les délégations de la Hongrie, de la Suède, de la République tchèque, de la Chine, de l'Allemagne, de la Bulgarie, du Portugal, de la Pologne, du Malawi et de l'Egypte ont déclaré être favorables à ce poste et attendre avec intérêt la conclusion du traité.

224. Poste 03.3) : Protocole relatif à la Convention de Berne. Les délégations de la Hongrie, du Chili, de la Suède, de la Suisse, de l'Inde, de la République tchèque, de la France, de la Chine, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, du Ghana, du Malawi, du Paraguay, de l'Egypte, de la Colombie et du Burkina Faso ont souligné l'importance de ce poste.

225. La délégation de la Suède a proposé que les réunions des comités d'experts sur le protocole de Berne et sur l'éventuel instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (voir plus loin le poste 03.4)) se tiennent durant deux semaines consécutives à compter du 6 juin 1994. Cette proposition a été appuyée par les délégations des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, du Ghana et du Burkina Faso.

226. Le directeur général a dit que, aucune délégation n'ayant préconisé d'autres dates, les réunions seront convoquées pour les dates en question.

227. Les délégations de l'Inde et de la France ont dit qu'elles espèrent que tout sera mis en oeuvre pour accélérer les travaux préparatoires relatifs au protocole de Berne.

228. Les délégations du Chili, de la Suisse, de la France et du Paraguay ont dit qu'à leur sens l'ordre du jour de la réunion du comité d'experts devrait être élargi. Les délégations de la Suisse et de la France ont suggéré d'y ajouter la question de l'enregistrement à domicile. La délégation du Paraguay a proposé d'y ajouter la question de la gestion collective. Le représentant

de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) a demandé si l'Assemblée de l'Union de Berne inscrirait de nouveaux points à l'ordre du jour en question.

229. Les délégations de la Suède, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont fait observer que l'ordre du jour du comité d'experts n'a pu être arrêté qu'après de très difficiles négociations et qu'il est trop tôt pour que l'Assemblée de l'Union de Berne y apporte quelque modification que ce soit, étant donné que cela pourrait compromettre les débats.

230. Le directeur général a dit que la liste des questions devant être examinées par le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne sera celle qui a été adoptée par l'Assemblée de l'Union de Berne en 1992 car cette Assemblée aurait pu mais n'a pas décidé d'apporter quelque modification que ce soit à cette liste lors de sa session en cours.

231. Le directeur général a ajouté qu'il regrette que le comité d'experts ait éliminé l'examen de la question de la gestion collective.

232. Poste 03.4) : Instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. Les délégations de la Hongrie, de la Suède, de la Suisse, de l'Inde, de la République tchèque, de la France, du Brésil, de la Chine, de la Bulgarie, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, du Pakistan, du Royaume-Uni, du Ghana, du Malawi, de la Colombie et du Burkina Faso ont pris note de ce poste avec satisfaction. Les délégations de la Suisse, de la Belgique et du Royaume-Uni ont souligné la nécessité de coordonner les travaux préparatoires avec ceux du protocole relatif à la Convention de Berne. La délégation de la Hongrie a noté la nécessité de préciser la relation entre la protection des droits des auteurs en vertu du protocole et la protection des droits voisins en vertu du nouvel instrument.

233. La délégation du Pakistan a estimé que l'instrument en question devra couvrir les droits des organismes de radiodiffusion compte tenu de leur changement de rôle depuis que la Convention de Rome est entrée en vigueur. Le représentant de l'Union européenne de radio-télévision s'est dit inquiet du fait qu'il n'est pas question de la radiodiffusion dans les propositions relatives aux droits voisins; afin d'actualiser la protection des droits des organismes de radiodiffusion, en fonction du progrès technique, il a demandé que le nouvel instrument et la loi type correspondante englobent la radiodiffusion.

234. Le directeur général a noté que le comité d'experts pourra traiter des droits sur les fixations audiovisuelles (et pas seulement sur les fixations sonores) et que le Bureau international élaborera un document sur ces droits en temps utile.

235. Poste 03.5) : Traité sur la protection et l'enregistrement international des indications géographiques. Les délégations de la Hongrie et du Portugal ont souligné l'importance de cette activité. La délégation du Chili a estimé que de nombreux aspects de cette question ont encore besoin d'être précisés, malgré les négociations "TRIPS" du GATT. La délégation de la Colombie a proposé que cette activité englobe le secret industriel et a espéré que des lignes directrices seront élaborées pour les pays en développement.

236. Poste 03.6) : Statut de certaines organisations intergouvernementales à l'égard des traités administrés par l'OMPI. Les délégations du Chili et de l'Argentine ont exprimé des doutes quant à la nécessité d'une étude sur cette question, étant donné qu'il n'est pas souhaitable d'accorder aux organisations intergouvernementales un statut analogue à celui des Etats membres.

237. Les délégations de la Suisse, de la Belgique et du Royaume-Uni se sont déclarées en faveur de l'étude proposée, estimant que les organisations intergouvernementales peuvent beaucoup apporter à l'Organisation. Le représentant de la Commission des Communautés européennes est aussi intervenu en faveur de ce poste.

238. Poste 03.8) : Lois types relatives à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. Les délégations de la Hongrie et du Paraguay ont manifesté leur intérêt pour cette activité.

239. Les délégations de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont estimé qu'il est préférable d'apporter des précisions en ce qui concerne des questions touchant à l'instrument connexe (voir le poste 03.4)) avant d'élaborer les lois types. Le directeur général a marqué son accord sur cette chronologie.

240. Poste 03.9) : Principes directeurs sur l'application du droit d'auteur et des droits voisins au stockage, à la transmission et à la reproduction électroniques des oeuvres, des enregistrements et des émissions de radiodiffusion. Les délégations de la Hongrie, de la Suède, du Royaume-Uni et du Paraguay se sont déclarées favorables à cette activité.

241. Poste 03.10) : Système facultatif de numérotation internationale pour certaines catégories d'oeuvres littéraires et artistiques et pour les phonogrammes. Les délégations de la Hongrie et de la Suède se sont félicitées de l'inclusion de programmes orientés vers l'avenir tels que celui-ci, compte tenu en particulier de la rapidité avec laquelle les techniques évoluent. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle n'est pas convaincue de son utilité mais qu'elle ne souhaite pas faire opposition. La délégation du Paraguay s'est déclarée intéressée par cette activité.

242. Poste 03.11) : Services facultatifs pour la résolution des litiges entre particuliers dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les délégations de la Chine, de la Colombie et du Paraguay se sont déclarées favorables à cette activité. La délégation de la Chine a insisté sur le rôle joué dans chaque province de Chine par les offices des brevets et des marques et les bureaux du droit d'auteur dans le règlement des litiges et, compte tenu de l'expérience de la Chine en matière de règlement extrajudiciaire des litiges, a proposé d'accueillir à Beijing un colloque sur ce sujet. Le directeur général a indiqué qu'il est déjà prévu que le colloque mondial consacré à ce thème aura lieu à Genève en mars 1994 mais qu'il tiendra compte de l'offre qui a été faite pour une autre réunion.

Poste 04 : Etude exploratoire de questions de propriété intellectuelle pouvant nécessiter des normes

243. Poste 04.1) : Inventions biotechnologiques. La délégation des Pays-Bas a jugé ce poste utile et a espéré que le colloque contribuera à dissiper les nombreux malentendus et préjugés qui ont cours actuellement en ce qui concerne les inventions biotechnologiques.

244. Poste 04.3) : Marques notoirement connues. Les délégations de la Hongrie, du Chili, de la Suède, de la Suisse, de la Chine, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de l'Italie et le représentant de la Commission des Communautés européennes ont insisté sur l'importance de ce poste. La délégation de la Chine a fait observer qu'il est nécessaire de définir ce que sont les marques notoirement connues même s'il s'agit là d'une tâche difficile. La délégation de l'Allemagne a demandé que les résultats des études des consultants réalisées dans ce domaine et dans d'autres soient communiqués à bref délai aux Etats membres.

245. Poste 04.4) : "Signes distinctifs de l'entreprise". Les délégations de la Hongrie, du Chili, de l'Autriche, de l'Allemagne et de l'Italie ont manifesté leur intérêt pour ce poste.

246. Poste 04.6) : Concurrence déloyale. Les délégations du Chili, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni se sont déclarées favorables à ce poste. La délégation de la Nouvelle-Zélande a noté que l'étude ne devra pas faire double emploi avec des études existantes.

247. Poste 04.7) : Contrefaçon et piraterie. Les délégations de la Suède, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni se sont déclarées favorables aux activités proposées. Les délégations de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont indiqué que les activités ne devront être menées qu'à l'issue des négociations de l'Uruguay Round menées dans le cadre du GATT.

248. Poste 04.8) : Conflits de lois concernant la titularité du droit d'auteur et des droits voisins. La délégation de la Belgique, parlant en tant que porte-parole des Communautés européennes, a fait part de ses doutes quant à l'opportunité de convoquer une session d'un comité d'experts et a proposé que ce poste soit supprimé du projet de programme. Cet avis a été partagé par les délégations de la Suisse, de la Roumanie, de la France et de l'Allemagne et par le représentant de la Commission des Communautés européennes. La délégation du Royaume-Uni a estimé qu'il pourra être utile d'étudier un jour cette question. La délégation de l'Allemagne a estimé que l'étude ne devra pas se limiter au droit d'auteur, étant donné que des questions plus larges touchant à la propriété intellectuelle doivent être prises en considération; une étude plus vaste doit être conduite et il semble donc prématuré de réunir le comité d'experts. Les délégations de la Hongrie, de la Suisse, de l'Italie, de la France et de la Colombie ont fait leur ce point de vue.

249. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a estimé qu'il s'agit d'une activité importante, qu'il conviendra de conserver dans le programme correspondant à l'exercice biennal 1994-1995.

250. Les organes directeurs ont décidé de ne pas faire figurer le poste 04.8) dans le programme de l'exercice biennal 1994-1995.

251. Poste 04.9) : Oeuvres audiovisuelles. Les délégations de la France, de la Chine, du Royaume-Uni et du Burkina Faso se sont déclarées favorables à ce poste, bien que le Royaume-Uni ait fait part de son souci de ne pas surcharger le programme. La délégation de la France s'est prononcée pour une plus grande diversité géographique des lieux dans lesquels se tiennent les réunions relatives aux oeuvres audiovisuelles.

252. Le directeur général a indiqué qu'il envisage avec satisfaction la possibilité d'organiser un colloque en France et qu'il sera heureux de déterminer avec les autorités françaises le sujet qui pourrait être le plus intéressant.

Poste 05 : Revues, collections de lois, statistiques

253. La délégation de la Suède s'est déclarée favorable à une fusion des revues "Le Droit d'auteur" et "La Propriété industrielle" et ce dès que possible.

Poste 06 : Activités de documentation et d'information des offices de propriété industrielle

254. La délégation de la Hongrie a déclaré qu'elle accorde une grande importance à la participation de son pays aux activités du PCIPI, qui joue un rôle très efficace en ce qui concerne la production de moyens d'information et la fourniture de services d'information.

255. La délégation de la Colombie a noté qu'il est utile que les représentants des offices des brevets se réunissent périodiquement et a suggéré la poursuite de ces réunions.

256. La délégation de la Chine s'est félicitée de l'élaboration par le Bureau international, en collaboration avec l'Organisation européenne des brevets, de disques compacts ROM, qui sont particulièrement utiles pour les offices et les entreprises en ce sens qu'ils permettent de réduire le volume des supports d'information en matière de brevets. La Chine a élaboré son propre logiciel pour cinq disques compacts ROM; deux de ceux-ci sont en anglais et faciliteront donc la collaboration entre la Chine et d'autres pays.

Postes 07 : Classification internationale des brevets; 08 : Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques; 09 : Classification internationale des éléments figuratifs des marques; 10 : Classification internationale pour les dessins et modèles industriels

257. Les délégations du Chili, du Paraguay et du Burkina Faso ont marqué leur accord avec les propositions visant à améliorer les activités de classement et ont noté que l'instauration d'un système de contribution unique devrait encourager les adhésions aux traités correspondants.

258. La délégation de la Chine a proposé la tenue, à Beijing, d'une réunion sur la classification internationale des brevets. Le directeur général a indiqué que le Bureau international serait prêt à organiser une réunion de ce genre à Beijing.

Activités d'enregistrement

259. La délégation de la Hongrie a dit que l'informatisation des systèmes du PCT et de Madrid est à l'origine de changements révolutionnaires dans l'administration de ces systèmes et a exprimé l'espoir qu'il continuera d'en être ainsi.

260. La délégation du Burkina Faso a approuvé sans réserve les activités d'enregistrement de l'Organisation.

Point 11 : Système du PCT (Traité de coopération en matière de brevets)

261. La délégation de l'Italie s'est dite satisfaite de la progression du PCT et a indiqué qu'elle se réjouit de l'augmentation de l'activité parallèlement à l'accroissement du nombre des Etats membres. Elle s'est déclarée favorable aux activités d'informatisation et en particulier au projet EASY.

Poste 12 : Système de Madrid (Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques) et Protocole de Madrid)

262. Les délégations de l'Autriche, de l'Algérie et du Portugal ont fait l'éloge du produit ROMARIN, qui est, pour elles, extrêmement avantageux; elles ont approuvé le travail effectué par le Bureau international pour le rendre encore plus performant. La délégation de l'Autriche s'est félicitée de la coopération entre le Bureau international et les offices nationaux des marques, se déclarant favorable en particulier à l'automatisation en tant que moyen de réduire le volume de travail des offices grâce à une diminution des échanges de documents sur papier. La délégation de l'Italie a exprimé l'espoir que les activités d'information et de promotion contribueront à développer l'utilisation du système de Madrid et que le Protocole de Madrid entrera bientôt en vigueur.

Poste 13 : Système de La Haye (Arrangement de La Haye (dépôt international des dessins et modèles industriels))

263. La délégation de la Belgique s'est déclarée favorable au développement du système de La Haye en vue de le rendre plus souple pour ses utilisateurs.

Poste 15 : Adhésions aux traités administrés par l'OMPI; coopération avec les Etats et les organisations

264. Les délégations du Royaume-Uni et du Burkina Faso ont insisté sur le fait qu'il est important d'encourager les adhésions aux conventions administrées par l'OMPI.

265. La délégation du Paraguay a déclaré que son pays s'est engagé sur la voie de l'adhésion à la Convention de Paris.

Postes budgétaires relatifs au personnel et activités de soutien administratif

266. La délégation du Burkina Faso a déclaré qu'il est essentiel de fournir les ressources suffisantes aux fins des services de soutien nécessaires aux activités de programme.

### Décision

267. Sous réserve des décisions prises par les assemblées des unions de Madrid et du PCT, de l'instauration du système de contribution unique et de l'alignement des contributions des Etats qui ne sont membres d'aucune union, ainsi que de la suppression des postes 04.2) et 04.8), les organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, ont pris les décisions mentionnées au paragraphe 4.1 du document AB/XXIV/2.

### Classe de contribution

268. La délégation de la Slovénie a déclaré que son pays souhaite appartenir à la classe VII (au lieu de la classe VIII) dans le système de contribution unique.

269. L'annexe (qui sera jointe à la version finale du présent document) contient des indications sur les montants des contributions que devrait payer chaque Etat membre dans le cadre du système de contribution unique en fonction de la classe de contribution en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

## II. Plan pour la période à moyen terme 1996-1999

270. Les délégations de la Hongrie, du Mexique, de l'Autriche, de la Chine, de l'Allemagne, de la Bulgarie, de l'Algérie, du Malawi, de l'Egypte, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire ont approuvé sans réserve le plan pour la période à moyen terme 1996-1999, estimant qu'il contient des orientations claires pour l'avenir.

271. La délégation du Mexique a souligné que le Bureau international devra suivre les travaux engagés dans d'autres instances sur la propriété intellectuelle, tels que les négociations "TRIPS" dans le cadre du GATT, ou les travaux réalisés dans d'autres institutions.

272. La délégation de l'Allemagne a suggéré que, compte tenu des travaux apparemment concluants consacrés à l'élaboration du traité sur le droit des marques axé sur les formalités en matière de marques, le Bureau international devrait envisager d'élaborer une convention sur les formalités en matière de brevets. Notant la façon dont le matériel approprié a été fourni aux Etats parties à l'Arrangement de Madrid de manière à rendre les opérations effectuées dans le cadre de leur système national des marques compatibles avec le système international des marques, la délégation a suggéré que la même démarche soit envisagée au profit de n'importe quel office national des brevets, cette initiative pouvant être financée dans le cadre du PCT ou dans le cadre du programme de coopération pour le développement.

273. Les organes directeurs ont pris note, chacun pour ce qui le concerne, du plan pour la période à moyen terme 1996-1999.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

DESIGNATION DU VERIFICATEUR DES COMPTES

274. Le président a présenté le document AB/XXIV/13 et a remercié de la part de toutes les parties intéressées les autorités suisses de bien vouloir accepter de continuer d'assurer les fonctions de vérificateur des comptes, qu'elles assument depuis de nombreuses années.

275. Sur l'avis du Comité de coordination de l'OMPI, l'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne ont renouvelé jusqu'à l'année 1997 incluse, le mandat du Gouvernement suisse en tant que vérificateur des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des comptes des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le PNUD.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

RESOLUTIONS DES NATIONS UNIES

276. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XIV/4).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

ADMISSION D'OBSERVATEURS ET APPROBATION D'UN ACCORD DE TRAVAIL

277. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AB/XXIV/11 et AB/XXIV/17.

Admission d'une organisation intergouvernementale comme observateur;  
approbation d'un accord de travail

278. Les organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, ont approuvé les propositions figurant au paragraphe 6 du document AB/XXIV/11, c'est-à-dire que le statut d'observateur a été reconnu à l'Organisation de la conférence islamique (OCI) et que l'accord signé entre l'OCI et l'OMPI a été approuvé.

Admission d'organisations internationales non gouvernementales en qualité  
d'observateurs

279. Les organes directeurs ont approuvé, chacun pour ce qui le concerne, les propositions figurant au paragraphe 16 du document AB/XXIV/11 et au paragraphe 2 du document AB/XXIV/17, c'est-à-dire que le statut d'observateur a été reconnu aux 13 organisations



internationales non gouvernementales ci-après : Afro-Asian Book Council (AABC), Association américaine de marketing cinématographique (AFMA), Association des télévisions commerciales européennes (ACT), Association européenne des radios (AER), Biotechnology Industry Organization (BIO), European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA), Conseil européen des chambres de commerce américaines (ECACC), International Alliance of Orchestra Associations (IAOA), Conseil international des unions scientifiques (CIUS), International Franchise Association (IFA), Pearle\* Performing Arts Employers Associations League Europe, The Chartered Institute of Arbitrators (CI Arb) et Association mondiale des média de recherche (WARM).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

280. Voir le rapport sur la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/XXXI/6).

POINTS 21, 22 ET 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

ELECTION DES MEMBRES DES COMITES EXECUTIFS  
DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE  
ET DESIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITE DE COORDINATION DE L'OMPI

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DU BUDGET DE L'OMPI

DESIGNATION DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL  
DU PC/IP ET DU CP/DA POUR 1995

281. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AB/XXIV/10 Rev., AB/XXIV/14 et WO/CF/XII/2.

282. A l'initiative du président de la Conférence de l'OMPI et du président de l'Assemblée générale de l'OMPI et à la suite de consultations menées par lesdits présidents parmi les délégations et par les délégations au sein des groupes de pays, des propositions ont été faites par les présidents susmentionnés en ce qui concerne l'élection ou la désignation des membres des comités et groupes de travail mentionnés sous les lettres A, B et C ci-après.

A. Sur la base des propositions du président de la Conférence de l'OMPI,

i) l'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les Etats suivants membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Italie, Japon, Malawi, Maroc, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Togo, Ukraine, Uruguay (27);

ii) la Conférence de représentants de l'Union de Paris a élu à l'unanimité la Syrie membre associé du Comité exécutif de l'Union de Paris;

iii) l'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les Etats suivants membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne : Allemagne, Argentine, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, Egypte, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Venezuela (24);

iv) la Conférence de représentants de l'Union de Berne a élu à l'unanimité le Liban membre associé du Comité exécutif de l'Union de Berne;

v) la Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les Etats suivants comme membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI : Angola, El Salvador, Panama, Singapour (4);

vi) les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuera d'être membre ordinaire ex officio du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne.

Le Comité de coordination de l'OMPI est par conséquent composé des Etats suivants : Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liban, Malawi, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Syrie, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela (58).

B. Sur la base de la proposition du président de l'Assemblée générale de l'OMPI, l'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont élu les Etats suivants membres du Comité du budget de l'OMPI pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1994 au 31 décembre 1997 : Algérie, Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Japon, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Uruguay, et ont noté que la Suisse continuera d'être membre ex officio du Comité du budget de l'OMPI (21);

C. Sur la base de la proposition du président de la Conférence de l'OMPI, la Conférence de l'OMPI a désigné, pour leurs sessions de 1995,

i) comme membres du Groupe de travail du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle : Allemagne, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Japon, Ouzbékistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Suisse, Uruguay, Zambie, Zimbabwe (21);

ii) comme membres du Groupe de travail du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins : Argentine, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Indonésie, Japon, Lesotho, Mexique, Pakistan, Paraguay, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Tunisie (21).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

ADOPTION DU RAPPORT GENERAL ET  
DU RAPPORT PARTICULIER DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR

283. Les organes directeurs intéressés ont adopté à l'unanimité le présent rapport général, y compris ses paragraphes 285 à 297, le 29 septembre 1993.

284. Chacun des 21 organes directeurs a adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant sa session, lors d'une séance distincte qu'il a tenue le 29 septembre 1993.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

CLOTURE DES SESSIONS

285. Le directeur général a déclaré que, comme il est peu probable que son collègue et ami, M. Shahid Alikhan, vice-directeur général de l'OMPI, participe à l'avenir aux organes directeurs en tant que vice-directeur général, il souhaite dire quelques mots à propos de cette personne exceptionnelle. M. Alikhan a passé 17 ans à l'OMPI, les quatre premières années comme directeur de la Division du droit d'auteur, les sept années suivantes comme directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur) et les six dernières années comme vice-directeur général. M. Alikhan a de multiples qualités, talents et mérites parmi lesquels le directeur général en distingue six. M. Alikhan est tout d'abord un homme correct. Il agit toujours dans les règles et avec impartialité et objectivité, aussi bien envers les régions et les pays en développement qu'envers le personnel, et également lorsqu'il s'agit de choisir des stagiaires et des experts. La deuxième caractéristique de M. Alikhan est qu'il est toujours bien préparé. Il connaît dans les moindres détails chaque cas dont il doit traiter et en ce qui concerne lequel il doit prendre des décisions ou formuler des recommandations. M. Alikhan se distingue aussi par sa capacité de travail exceptionnelle. Il n'hésite jamais à travailler pendant des heures, des week-ends entiers, dans l'avion, dans n'importe quelle situation qui le lui permet. Le directeur général a souhaité mentionner comme quatrième caractéristique de M. Alikhan sa loyauté. De l'avis du directeur général, il s'agit d'une particularité de la fonction publique indienne à

laquelle appartenait M. Alikhan avant de rejoindre le Bureau international. Il a démontré une loyauté absolue tant envers l'action de l'Organisation qu'envers ses collègues. Enfin, mais ce n'est pas là le point le moins important, M. Alikhan est un homme qui est profondément convaincu de l'importance de la propriété intellectuelle en général et pour les pays en développement en particulier. Cet enthousiasme, cette conviction sont la marque de toutes les actions qu'il entreprend et auxquelles il participe. Il est un authentique "gentleman", un authentique fonctionnaire international et, pour le directeur général, un authentique ami. Sa contribution est inestimable et a grandement aidé à promouvoir la cause de l'OMPI. Son travail et sa personne ne seront oubliés ni par le personnel ni par les Etats membres. Le directeur général a conclu en remerciant M. Alikhan pour tout ce qu'il a fait pour l'OMPI et lui a adressé tous ses meilleurs voeux dans la perspective de sa retraite prochaine.

286. M. Alikhan a déclaré qu'il est très fier d'avoir servi pendant toutes ces années l'ensemble des pays en développement avec toute son énergie et l'OMPI avec dévouement, et aussi d'avoir travaillé pour le directeur général avec la loyauté que celui-ci mérite. Il est profondément reconnaissant aux Etats membres de l'OMPI, en premier lieu aux pays en développement mais également aux pays industrialisés et aux autres, d'avoir apporté leur soutien aux programmes de l'OMPI touchant à la coopération pour le développement que l'Organisation, avec l'aide des pays donateurs, des pays en développement et du PNUD, a pu maintenir à un niveau satisfaisant. M. Alikhan a souhaité remercier publiquement le gouvernement et l'ambassadeur de son pays pour la grande confiance qu'ils lui ont témoignée et pour leur soutien permanent. Il a aussi exprimé ses sincères remerciements à tous les nombreux amis qu'il compte dans presque toutes les délégations pour le soutien qu'ils lui ont apporté personnellement. M. Alikhan a déclaré qu'il est surtout profondément reconnaissant au directeur général pour la compréhension dont il a fait preuve pendant toutes ces années, pour son large soutien aux projets, programmes et activités du Bureau international en faveur des pays en développement, et pour ses marques personnelles d'encouragement. C'est pour lui un privilège et un plaisir d'avoir travaillé pour le directeur général et d'avoir servi cette organisation. Le Bureau international a pu accomplir beaucoup de choses dans le cadre de ses programmes de coopération pour le développement en faveur des pays en développement, et, à cet égard, M. Alikhan a déclaré qu'il est profondément reconnaissant à ses collègues, en particulier aux quatre directeurs des Bureaux pour l'Afrique, les Pays arabes, l'Asie et le Pacifique, et l'Amérique latine et les Caraïbes, à savoir MM. Ibrahima Thiam, Kamil Idris, Narendra Sabharwal, Ernesto Rubio, ainsi qu'aux chefs respectifs de l'Unité d'appui et de l'Unité de planification du programme de coopération, MM. Vladimir Yossifov et Zahir Jamal, et à tous leurs collaborateurs diligents pour l'aide inlassable, totale et loyale qu'il a reçue de la part de chacun d'eux, dans l'accomplissement de ses fonctions. En outre, M. Alikhan a remercié ses collègues des différents secteurs de cette très efficace et dynamique organisation pour l'aide incessante qu'il a reçue de chacun d'eux. Enfin, il a remercié également ses deux secrétaires, Mlle Elisabeth Cassiau et Mme Sheila Ginger, pour leur aide, leur assistance et leur tolérance pendant les longues heures de travail passées chaque jour dans l'exercice de ses fonctions et pour la gentillesse et la patience avec lesquelles elles lui ont apporté leur soutien. Il a exprimé une fois de plus ses très sincères remerciements au directeur général pour ses paroles très aimables, ses conseils, sa compréhension et ses encouragements.

287. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de son pays et des pays du Groupe B, a déclaré, comme le directeur général, que M. Alikhan est une personne exceptionnelle et entièrement dévouée à l'OMPI ainsi qu'aux objectifs de la coopération pour le développement. Il est bien connu que M. Alikhan ne compte pas ses heures au travail. Il est toujours disponible et prêt à parler des tâches importantes qu'il s'emploie à mener à bien. En outre, il est extrêmement équitable et objectif lorsqu'il s'agit de fixer des priorités et est l'ami des pays en développement et des pays industrialisés. Ambassadeur exemplaire de l'OMPI et de la propriété intellectuelle, il est particulièrement compétent pour parler de la propriété intellectuelle aux personnes qui la méconnaissent; quant à ceux qui savent ce qu'est la propriété intellectuelle, il réussit à les persuader de faire davantage. Et ce toujours avec la même manière. Son travail est particulièrement apprécié et ne sera pas oublié. La délégation a présenté tous ses vœux à M. Alikhan et a exprimé l'espoir de le revoir bientôt.

288. La délégation du Chili, parlant au nom du Groupe des pays latino-américains et en son nom propre, a approuvé sans réserve les paroles prononcées par le directeur général à l'égard de M. Alikhan. Grâce aux étroites relations de travail qu'elle a entretenues avec M. Alikhan au fil des années, la délégation a appris à le connaître sur le plan professionnel et à apprécier les qualités qu'a évoquées le directeur général. M. Alikhan est toujours disposé à parler de tous les problèmes qui intéressent les pays latino-américains. Malgré des désaccords passagers, le Groupe latino-américain a toujours trouvé en M. Alikhan une personne prête à discuter et à trouver des solutions satisfaisantes pour les deux parties. Le Groupe latino-américain se joint à l'hommage rendu à M. Alikhan et lui présente tous ses meilleurs vœux pour l'avenir.

289. La délégation du Japon a exprimé ses remerciements à M. Alikhan pour ce qu'il a réalisé pendant la durée de son mandat et a rendu hommage à ses nombreuses qualités, y compris sa connaissance approfondie de la propriété intellectuelle, son ouverture d'esprit et sa souplesse. M. Alikhan accorde une importance considérable à la coopération pour le développement et a beaucoup contribué à répondre aux besoins des pays en développement. Sa contribution à la mission de l'OMPI est effectivement inestimable. La délégation a adressé à M. Alikhan ses meilleurs vœux pour l'avenir.

290. La délégation de la Chine a déclaré partager pleinement les observations du directeur général concernant la personne de M. Alikhan et ses excellents états de service au cours de sa longue carrière à l'OMPI, non seulement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins mais aussi dans celui de la propriété industrielle. En s'acquittant de ces fonctions, M. Alikhan a fait preuve d'un grand dévouement et de hautes compétences. La délégation l'a remercié pour ses nombreuses contributions et lui a souhaité plein succès dans ses activités professionnelles et privées futures.

291. La délégation de l'Inde a souscrit aux déclarations que le directeur général et les autres délégations ont faites. M. Alikhan a servi l'OMPI avec impartialité et dévouement. Tous les pays en développement ont bénéficié de son soutien sans faille tout au long de son mandat. La délégation de l'Inde s'est déclarée très fière de M. Alikhan, ressortissant de l'Inde, et de sa contribution aux activités de l'OMPI. Elle a exprimé ses remerciements pour le soutien que le directeur général et tous les pays, notamment ceux du Groupe asiatique, ont témoigné à M. Alikhan, à qui la délégation a adressé ses meilleurs vœux pour l'avenir.

292. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du Groupe asiatique et en son nom propre, a déclaré que M. Alikhan a été extrêmement serviable, notamment avec l'Indonésie et les autres pays asiatiques, lorsqu'il s'est agi de renforcer leur cadre juridique et institutionnel respectif. Elle a souhaité à M. Alikhan plein succès dans ses entreprises futures.

293. La délégation du Kenya, parlant en son nom propre et en celui du Groupe africain, a exprimé ses vifs et sincères remerciements à M. Alikhan pour son travail à l'OMPI. Ses services pour le bien des pays en développement ont été de la plus haute qualité. Les résultats des efforts qu'il a déployés se vérifient dans la participation plus active des pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle et dans la confiance que ces pays accordent à l'OMPI. Le travail et le dévouement de M. Alikhan ont été hautement appréciés de tous les pays. Jamais avare de son temps, M. Alikhan a été à l'écoute des autres à tout instant. Son humilité, malgré son rang élevé, et ses compétences diplomatiques ont fait l'admiration de tous. La délégation a souhaité à M. Alikhan une heureuse retraite.

294. La délégation de la Suisse, parlant au nom du pays hôte, a rendu hommage à M. Alikhan. Les contacts entre la délégation et M. Alikhan dans les domaines du droit d'auteur et de la propriété industrielle ont été fréquents et étroits au fil des années. Ses nombreuses qualités, y compris sa disponibilité, sa personnalité riche et chaleureuse ont été vivement appréciées. La délégation a exprimé ses sincères remerciements et ses meilleurs voeux à M. Alikhan.

295. Le président de l'Assemblée générale, parlant au nom de cette Assemblée, s'est associé à tous les propos sincères exprimés à la fois par le directeur général et par les diverses délégations. Au fil des années, M. Alikhan est devenu une présence constante à l'OMPI pour les délégués et les fonctionnaires. Voyageur infatigable pour l'OMPI, il a organisé et accompli d'une manière remarquable son travail dans le domaine de la coopération pour le développement. Chacun est devenu très attaché à la personne de M. Alikhan, aussi bien pour ce qu'il représentait que pour ce qu'il a fait pour l'OMPI. Non seulement M. Alikhan ne sera pas oublié, mais tout le monde espère qu'il reviendra bientôt à Genève.

296. Le président a signalé que les présentes sessions des organes directeurs marquent le vingtième anniversaire de l'élection de M. Arpad Bogsch au poste de directeur général de l'OMPI. Il a dit qu'il ne voulait pas laisser passer l'occasion de ce vingtième anniversaire sans marquer la façon exceptionnelle dont le directeur général assure la direction de l'Organisation. Le président a proposé qu'en hommage à M. Bogsch, à l'occasion du vingtième anniversaire de son accession au poste de directeur général, l'Assemblée générale autorise l'acquisition par l'Organisation d'un objet d'art représentant ou symbolisant le directeur général, et l'autorise à prendre les dispositions nécessaires avec le Bureau international. La proposition du président a été approuvée par acclamation.

297. Le directeur général s'est déclaré profondément touché par la proposition du président et par l'approbation de l'Assemblée générale.

298. M. Dominic Mills (Ghana), vice-président de l'Assemblée générale de l'OMPI a prononcé la clôture de la vingt-quatrième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI.

## ANNEXE

## CONTRIBUTIONS SELON LE SYSTEME DE CONTRIBUTION UNIQUE

I. Etats membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions ("Etats unionistes")

1. Le budget approuvé pour l'exercice biennal 1994-1995 prévoit, pour les unions financées par des contributions (à savoir, les unions de Paris, de Berne, de l'IPC, de Nice, de Locarno et de Vienne), des contributions, payables pour moitié le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et pour moitié le 1<sup>er</sup> janvier 1995, d'un montant total de 43 212 000 francs.

2. Conformément à la décision, prise par les organes directeurs à leurs sessions de 1993, de mettre en place un système de contribution unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, les contributions à verser le sont au titre de ce nouveau système.

3. La part de chaque Etat membre d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions ("Etat unioniste") dépend i) de la classe à laquelle il appartient aux fins des contributions et ii) de la classe à laquelle les autres Etats membres appartiennent.

4. A la suite des sessions de 1993 des organes directeurs, les Etats unionistes appartiendront, le 1<sup>er</sup> janvier 1994, aux classes ci-après :

Classe I (25 unités) : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni (5 pays, au total 125 unités, chaque pays versant 25 unités, soit approximativement 6,57% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe II (20 unités) : aucun pays n'appartient à cette classe;

Classe III (15 unités) : Australie, Belgique, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse (6 pays, au total 90 unités, chaque pays versant 15 unités, soit approximativement 3,94% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe IV (10 unités) : Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Norvège (7 pays, au total 70 unités, chaque pays versant 10 unités, soit approximativement 2,63% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe IVbis (7,5 unités) : Afrique du Sud, Autriche, Chine, Mexique, Portugal (5 pays, au total 37,5 unités, chaque pays versant 7,5 unités, soit approximativement 1,97% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe V (5 unités) : République tchèque, Slovaquie (2 pays, au total 10 unités, chaque pays versant 5 unités, soit approximativement 1,31% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe VI (3 unités) : Grèce, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Pologne (4 pays, au total 12 unités, chaque pays versant 3 unités, soit approximativement 0,79% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe VIbis (2 unités) : Argentine, Brésil, Bulgarie, Inde, Israël, Libye, Roumanie, Turquie, Yougoslavie, (9 pays, au total 18 unités, chaque pays versant 2 unités, soit approximativement 0,53% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe VII (1 unité) : Algérie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Monaco, Nigéria, République de Corée, Slovénie (8 pays, au total 8 unités, chaque pays versant 1 unité, soit approximativement 0,26% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe VIII (1/2 unité) : Croatie, Islande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Liechtenstein, Malaisie, Saint-Siège (6 pays, au total 3 unités, chaque pays versant 1/2 unité, soit approximativement 0,13% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe IX (1/4 d'unité) : Bélarus, Colombie, Kazakhstan, Iraq, Lettonie, Ouzbékistan, République de Moldova, Saint-Marin, Thaïlande, Ukraine, Venezuela (11 pays, au total 2,75 unités, chaque pays versant 1/4 d'unité, soit approximativement 0,07% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe S (1/8 d'unité) : Bahamas, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Equateur, Gabon, Maroc, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Syrie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay (19 pays, au total 2,375 unités, chaque pays versant 1/8 d'unité, soit approximativement 0,03% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe Sbis (1/16 d'unité) : Barbade, Bolivie, Cameroun, Congo, Costa Rica, Fidji, Ghana, Honduras, Jordanie, Kenya, Liban, Malte, Maurice, Mongolie, Namibie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Viet Nam, Zimbabwe (22 pays, au total 1,375 unité, chaque pays versant 1/16 d'unité, soit approximativement 0,016% du total des contributions aux unions financées par des contributions);

Classe Ster (1/32 d'unité) : Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Tchad, Togo, Zaïre, Zambie (24 pays, au total 0,75 unité, chaque pays versant 1/32 d'unité, soit approximativement 0,008% du total des contributions aux unions financées par des contributions);



5. Si aucun changement n'intervient dans la situation décrite au paragraphe précédent, la contribution en francs suisses de chaque Etat unioniste sera, en fonction de la classe à laquelle il appartient, la suivante :

	<u>1994</u>	<u>1995</u>
Classe I	1 418 650	1 418 650
Classe II	-	-
Classe III	851 190	851 190
Classe IV	567 460	567 460
Classe IVbis	425 595	425 595
Classe V	283 730	283 730
Classe VI	170 238	170 238
Classe VIbis	113 492	113 492
Classe VII	56 746	56 746
Classe VIII	28 373	28 373
Classe IX	14 187	14 187
Classe S	7 092	7 092
Classe Sbis	3 546	3 546
Classe Ster	1 773	1 773

[Nombre total d'Etats unionistes = 128]  
[Nombre total d'unités = 380,75]

6. Il y a lieu de noter que le montant exact que chaque Etat unioniste aura à verser le 1<sup>er</sup> janvier de chacune des deux années mentionnées ci-dessus pourra différer de celui qui est indiqué étant donné que la contribution effective de chaque Etat unioniste dépendra des facteurs mentionnés au paragraphe 3.

II. Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union ("Etats non unionistes")

7. Conformément à la décision de la Conférence de l'OMPI d'aligner les contributions des Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des unions ("Etats non unionistes") sur celles des classes VII à Ster du système de contribution unique, la part de chaque Etat non unioniste dépend i) de la classe à laquelle il appartient aux fins des contributions et ii) du montant des contributions prévu dans le système de contribution unique pour cette classe.

8. A la suite des sessions de 1993 des organes directeurs, les Etats non unionistes appartiendront, le 1<sup>er</sup> janvier 1994, aux classes ci-après :

Classe VII (1 unité) : Arabie saoudite (1 pays, versant 1 unité).

Classe VIII (1/2 unité) : Aucun Etat non unioniste n'appartient à cette classe.

Classe IX (1/4 d'unité) : Albanie, Arménie, Emirats arabes unis, Lituanie, Singapour (5 pays, au total 1,25 unité, chaque pays versant 1/4 d'unité).

Classe S (1/8 d'unité) : Guatemala, Panama, Qatar (3 pays, au total 0,375 unité, chaque pays versant 1/8 d'unité).

Classe Sbis (1/16 d'unité) : Angola, El Salvador, Jamaïque, Nicaragua  
(4 pays, au total 0,25 unité, chaque pays versant 1/16 d'unité).

Classe Ster (1/32 d'unité) : Sierra Leone, Somalie, Yémen (3 pays, au total  
0,09375 unité, chaque pays versant 1/32 d'unité).

9. Si aucun changement n'intervient dans la situation décrite aux paragraphes précédents, la contribution en francs suisses de chaque Etat non unioniste sera égale au montant indiqué au paragraphe 5 pour les différentes classes.

10. Il y a lieu de noter que le montant exact que chaque Etat non unioniste aura à verser le 1<sup>er</sup> janvier de chacune des deux années mentionnées ci-dessus pourra différer de celui qui est indiqué étant donné que la contribution effective de chaque Etat non unioniste dépendra des facteurs mentionnés au paragraphe 7.

[Fin de l'annexe et du document]